

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den
7 Wyngaert
8 Jeudi 14 avril 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 03*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
14 MM. les accusés sont avec nous.
15 Bonjour, Messieurs.
16 Bonjour à toutes et à tous.
17 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît, aller chercher le
18 témoin et l'introduire en salle d'audience ?
19 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
20 TÉMOIN DRC-D02-P-0236 (*sous serment*)
21 (*Le témoin s'exprimera en français*)
22 Bonjour, Monsieur le témoin.
23 LE TÉMOIN : Bonjour, honorable Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien et que nous
25 pouvons donc commencer. Nous pouvons commencer ?
26 LE TÉMOIN : Oui, honorable Président.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, vous reprenez ou
28 vous achevez plutôt votre contre-interrogatoire. Nous vous écoutons.

1 M. MacDONALD : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

2 Avant... avant d'oublier, puis-je demander que le vidéo qui a été présenté puisse
3 recevoir un numéro EVD, s'il vous plaît ?

4 Et pour ce qui est des *transcript*, soit... langue originale et traduction, également
5 peuvent-ils recevoir un EVD, quoi que je laisse le tout à votre discrétion, Monsieur le
6 Président, compte tenu que le... je crois que le vidéo, sa qualité est quand même là. Mais
7 voilà. Peut-être serait-il plus sage d'avoir un EVD également pour les *transcript* qui sont
8 des propositions, évidemment. Voilà.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je n'ai pas pu voir... Pendant que nous regardions les
10 vidéos hier, je n'ai pas pu voir si le *transcript* qui se réalisait à ce moment-là était un
11 *transcript* fidèle ou non. Il était en bon état ? Oui. Alors, à ce moment-là, nous devrions
12 pouvoir nous contenter de donner un numéro vidéo... un numéro EVD, pardon, à la
13 vidéo elle-même. Si le *transcript*... les échanges n'étaient pas tels qu'ils n'aient pu être
14 compris. Donc, normalement, ils apparaîtront sur le *transcript*.

15 Mais, est-ce qu'il y a une objection de la part des équipes de défense si nous donnons
16 également un numéro EVD au *transcript* et à sa traduction ? Compte tenu de la
17 simplicité des échanges, je ne pense pas qu'il y ait de problème majeur. Non.

18 Alors, Madame le greffier, un numéro EVD aux deux, à la vidéo, au *transcript* et à la
19 traduction, plutôt aux trois.

20 Maître Hooper.

21 M^e HOOPER (interprétation) : Un instant. Je ne me souviens pas de la transcription. Est-
22 ce que c'est uniquement la partie de la vidéo ? Si c'est le cas, à ce moment-là, je... si elle
23 ne concerne que la partie de la vidéo que nous avons vue hier, à ce moment-là, je n'ai
24 pas d'objection.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, ça ne peut concerner que la
26 partie de... les cinq minutes, sauf erreur de ma part, à peu près. C'est bien cela ?

27 Alors, donc, nous donnons un numéro EVD à la vidéo, à la transcription et à la
28 traduction, uniquement s'agissant de la portion que nous avons tous visionnée hier.

1 Madame le greffier.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

3 La vidéo DRC-OTP-1002-0008 portera la cote EVD-OTP-00254.

4 L'extrait de la transcription portera la cote EVD-OTP-00255.

5 La traduction de la... de l'extrait de la transcription portera la cote EVD-OTP-00256.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

7 Monsieur le Procureur, vous pouvez poursuivre.

8 M. MacDONALD : Avant de débiter avec ma prochaine question, j'aimerais m'excuser
9 auprès des... des sténotypistes et des interprètes pour mon non-respect des règles des
10 cinq secondes qui a certainement occasionné des difficultés hier dans la traduction et
11 transcription des débats. Alors, je vais tenter de réduire le débit, Monsieur le Président.
12 Comme mon collègue Dutertre dit toujours : « Vite, c'est bien, mais bien, c'est mieux. »
13 Alors, je vais tenter de ralentir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En tout cas, pendant que vous parliez, Monsieur le
15 Procureur, je regardais du côté des interprètes et des sténotypistes, et nous avons pu
16 constater qu'ils étaient très émus en vous écoutant. Donc, faites votre possible.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

18 PAR M. MacDONALD :

19 Q. Alors, Monsieur le témoin, juste une question, si on revient aux vidéos que nous
20 avons visionnées hier. Vous avez pu constater qu'il y a un combattant habillé en tenue
21 que je qualifierais de tache-tache, c'est-à-dire en tenue militaire, et qui a une discussion,
22 entre autres, avec M. Sam Kaïli (*phon.*).

23 Quel est son nom ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Si je me rappelle, celui qui était en tenue, il doit s'appeler Idi.

26 Q. Il doit ? Vous en êtes pas certain ou... Il était à Kpandroma, il était avec vous, il est
27 sur la vidéo. Est-ce que vous avez des craintes de le nommer, ou c'est vraiment parce
28 que vous ne vous en rappelez pas ?

1 R. Non, ce n'est pas que j'ai crainte de le nommer, c'est... je voudrais correctement
2 l'identifier dans ma tête. Je crois, il s'appelle toujours Idi.

3 Q. Pourriez-vous nous épeler, s'il vous plaît, le nom en question ? Et si vous avez
4 d'autres noms de cette personne.

5 R. I-D-I, Idi.

6 Q. Très bien.

7 Alors, j'aimerais maintenant continuer sur un autre sujet, peut-être revenir quelque peu
8 en arrière dans le temps. On va se resituer ou se replacer, si vous le voulez bien, à
9 Kampala au mois de mars 2003, et ce avant votre départ pour aller signer l'accord de
10 cessation des hostilités.

11 Il est exact, Monsieur le témoin, qu'après la prise de Bunia par les forces... c'est-à-dire
12 lorsque Lubanga a été chassé le 6 mars 2003, et votre départ ou retour en Ituri le 18 mars
13 2003, n'est-il pas exact que vous avez rencontré M. Luaba, le ministre des Droits de
14 l'homme du Congo, à Kampala ?

15 R. J'ai... Avant de répondre à cette question, je n'avais pas hier donné toutes mes
16 explications par rapport à... à l'enfant soldat, et je voudrais demander à l'Honorable
17 Président s'il pouvait être d'accord de m'accorder juste deux minutes, et je répons à
18 la... à cette question que vient de m'adresser le Procureur.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, nous avons
20 effectivement, hier, examiné cette vidéo en fin d'audience, et nous étions pris par le
21 temps. Si vous avez quelques explications complémentaires à donner à M. le Procureur
22 et à nous tous sur cette vidéo, nous les écoutons, mais n'y passez pas trop, trop de
23 temps, car il faut que nous poursuivions. Mais vous n'aviez pas beaucoup de temps hier
24 soir. Donc, nous vous écoutons.

25 LE TÉMOIN :

26 R. Merci, Honorable Président, pour ces deux minutes que vous m'accordez. Je voulais
27 seulement dire ceci par rapport à cette vidéo : j'ai hier accepté que je connaissais cet
28 événement-là. Et je crois même avant que la vidéo ne soit montrée, je l'avais déjà

1 explicité ici. Et je voulais seulement rassurer tout le monde que j'avoue sincèrement que
2 je n'ai jamais procédé à des recrutements.

3 Et il faut ici placer l'événement dans le contexte à l'époque Nous revenions récemment
4 de Dar Es Salaam, où on avait encore signé un autre document. Et il nous est... il nous
5 était aussi demandé de regrouper ceux qui pouvaient être des militaires pour qu'ils
6 aillent dans des centres de transit et ainsi aller dans l'armée nationale. Ça, c'est un des
7 contextes.

8 Le second contexte était que l'on attendait aussi une force multinationale qui devait
9 venir remplacer un vide sécuritaire qui se créait en Ituri.

10 Donc, si vous comprenez le contexte, c'est que je ne pouvais plus même... si j'en avais
11 envie, je ne pouvais plus procéder à un quelconque recrutement, parce qu'on évoluait
12 autrement. Donc, je crois que je l'ai expliqué, l'emplacement où nous nous sommes
13 retrouvés avec les journalistes, et tout le monde l'a suivi, ça, c'est à la résidence.

14 Et à ma connaissance, on n'avait pas quand même procédé à une formation, à un
15 entraînement dans... dans une parcelle. Donc, c'est seulement en bref tout ce que, moi, je
16 voulais ajouter, par rapport à cette vidéo-là.

17 Et le commandant Idi dont il est question ici, en tache-tache, je me rappelle, c'est l'aide,
18 aide du camp du colonel Mateso Nyinga. Je l'ai connu, moi, à Kampala, pendant qu'ils
19 étaient aux soins médicaux. Et ces deux-là, tel que vous l'avez vu, ils sont rentrés de
20 Kampala, et je l'ai rencontré à Kpandroma. Celui-là, je ne connais qu'un seul nom,
21 comme je l'ai répété au Procureur. Il s'appelle Idi. C'est l'aide de camp du colonel
22 Mateso Nyinga.

23 Voilà en bref ce que je voulais ajouter par rapport à cette vidéo-là, parce que le contexte
24 est celui que je viens de décrire.

25 Voilà, Honorable Président, ce que j'ai aussi tenu à dire à M. le Procureur. Et...

26 M. MacDONALD :

27 Q. Excusez-moi de vous interrompre, parce que je veux clarifier un petit point par
28 rapport à ce que vous venez dire. Lorsque vous faites référence à Mateso Nyinga, je

1 comprends qu'on fait référence au commandant Kung Fu, n'est-ce pas ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Oui, je fais référence à Kung Fu.

4 Q. Très bien.

5 Alors, alors revenons maintenant à la question que je vous ai posée d'entrée de jeu.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, je vous interromps une
7 seconde puisque nous allons clore, apparemment pour l'instant, ce chapitre vidéo. Il
8 semble que, lorsque nous avons eu à visionner beaucoup de vidéos au moins d'août et
9 au mois de septembre dernier, ce soient des numéros HNE qui aient été donnés aux
10 *transcripts* et aux traductions des *transcripts*. Nous allons donc donner des numéros
11 HNE au *transcript* et à sa traduction. Une fois que nous aurons vérifié le *transcript*
12 d'audience, si nous constatons que le *transcript* est fidèle, nous resterons sur ce HNE. S'il
13 s'avérait que le *transcript* était lacunaire, nous reviendrons sur des numéros EVD. Mais
14 ne chargeons pas inutilement la barque.

15 Donc, Madame le greffier, si vous voulez bien revenir sur la décision que nous avons
16 prise tout à l'heure, récupérer les numéros 255 et 256, les transformer en HNE. Et nous
17 apprécierons cela ultérieurement.

18 Quant à vous, Monsieur le Procureur, vous repartez à présent sur votre question
19 ministre des Droits de l'homme. Vous avez la parole, Monsieur le Procureur.

20 M. MacDONALD : Merci.

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, revenons à la question que je vous posais ; je vais la
22 reformuler.

23 Entre le 6 mars 2003 et votre arrivée ou votre retour, pardon, à Bunia le 18 mars 2003,
24 n'est-il pas exact qu'à Kampala, vous avez rencontré le ministre Luaba qui, à l'époque, si
25 je ne me trompe pas, était ministre des Droits de l'homme dans le gouvernement de
26 transition ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Je me rappelle de l'avoir rencontré.

1 Q. Vous vous rappelez également, peut-être, qu'il y avait une caméra qui filmait une
2 rencontre avec le ministre. Et à cette époque, vous étiez accompagné de M. Pichou Iribi,
3 M. Martin Safari, Angaika Didi. Il y avait également Tchura Bilo (*phon.*), il y avait
4 également un Samy. Et que votre groupe, donc, présent à Kampala se présentait en
5 quelque sorte à la caméra et au ministre Luaba. Vous rappelez-vous de cela ?

6 R. Franchement, je ne me rappelle pas de cette rencontre. Par contre, je me rappelle
7 l'avoir rencontré à l'hôtel Sheraton, je crois c'était juste le jour où il devait aller à Bunia.

8 Q. Laissez-moi également vous suggérer que dans le cadre de cette rencontre à Kampala
9 avec le ministre Luaba, vous vous adressez à un certain moment à la caméra, et vous
10 donnez... vous expliquez un petit peu votre position par rapport à la commission de
11 pacification de l'Ituri. Il y a également M. Pichou Iribi, s'identifiant comme ministre de
12 la Défense, qui donne un rapport sur... au sujet des événements sur le terrain, à Bunia
13 ou en Ituri. Est-ce que ceci ravive votre mémoire ?

14 R. Franchement, Monsieur le Procureur, je... à Kampala, une telle rencontre avec
15 Ntumba Luaba, ça, je... ça, j'ai perdu vraiment de vue.

16 M. MacDONALD : Alors... Alors, Monsieur le Président, avec votre permission,
17 j'aimerais appeler la pièce... je crois que la pièce... j'ai le *transcript*, mais le vidéo lui-
18 même, je crois que c'est EVD-OTP-00223. Mais je vais juste confirmer si vous me donnez
19 une petite seconde, s'il vous plaît. Et je crois que le *transcript*, c'est l'EVD-OTP-00224.

20 Pr FOFÉ : Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé.

22 Pr FOFÉ : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Juste pour nous assurer :
23 est-ce que M. le Procureur avait annoncé dans sa liste l'utilisation... l'utilisation de ce
24 document vidéo ? Je ne sais pas si ça a été annoncé, je peux peut-être me tromper.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est ce que je suis, moi aussi, en train de chercher,
26 Professeur Fofé.

27 Monsieur le Procureur, est-ce un scoop ou est-ce quelque chose que vous nous aviez
28 annoncé ? En tout cas, je ne le trouve pas dans la transmission du 28 mars.

1 M. MacDONALD : Non, il ne s'agit pas d'un scoop, Monsieur le Président. Nous avons
2 fait parvenir une première liste supplémentaire, et cette liste contient cinq items, cinq
3 pièces, dont DRC-OTP-0026-0194. Et on retrouve sur cette même liste le vidéo en
4 question qui porte un EVD, hein, qui a été admis via la *bar table motion*, ou la décision
5 sur la... les *bar table motion*, ainsi que les deux *transcripts* s'y rapportant, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon. Eh bien, Monsieur le Procureur, si tel est le cas.
8 Oui, parfait. Je retrouve, je retrouve effectivement le document présentant ces cinq
9 pièces complémentaires.

10 Professeur Fofé, oui, c'est bien mentionné. Effectivement.

11 Pr FOFÉ : Nous... Nous l'avons retrouvé, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà.

13 Pr FOFÉ : M. le Procureur a envoyé plusieurs listes, on s'y perdait un peu. Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Comme il y a abondance de productions, il faut par
15 moments trier.

16 Monsieur le Procureur, alors vous souhaiteriez que l'on projette cette vidéo ?

17 M. MacDONALD : Alors oui, nous avons l'extrait en question.

18 Je vous demanderais, Madame le Greffier, si vous... avec la permission de la Chambre,
19 toujours, à partir de la minute 16, donc c'est l'extrait long, n'est-ce pas. Je crois qu'on
20 vous a remis le... oui, ça va ?

21 Et juste avant de visionner, pardon, pour attirer et c'est-à-dire préciser les parties
22 pertinentes, il s'agit du transcrit en langue originale française, donc c'est bien le EVD-
23 OTP-00224, et plus spécifiquement à partir de la ligne 223, ce qui va nous occuper,
24 jusqu'à la fin du *transcript*. Alors, il s'agit donc d'environ 5 minutes, si je ne me trompe
25 pas, Monsieur le Président.

26 Alors, Monsieur le témoin, je vous demanderais de suivre la vidéo, de bien écouter, et je
27 vais revenir avec des questions. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, nous avons tous identifié le *transcript*, la

1 traduction et la vidéo.

2 Madame le greffier, sur quelle touche appuyons-nous pour voir cette vidéo ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Est-ce que le Procureur pourrait juste confirmer l'extrait, si c'est
4 extrait 1 ou 2, parce que nous avons deux extraits ? Nous avons un... l'extrait 1 et 2.

5 M. MacDONALD : Le plus long.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Une minute ?

7 M. MacDONALD : Le plus long.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Oui. Et niveau de confidentialité ?

9 M. MacDONALD : (*inaudible*).

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Donc, pour pouvoir visionner la vidéo, veuillez appuyer sur
11 « PC 1 ».

12 M. MacDONALD : Excusez-moi. Pour qu'on voie bien, est-ce que c'est possible de
13 recentrer, peut-être, le Windows Media Player ? Parce qu'il est pas centré dans le...
14 lorsqu'on touche « PC 1 », je crois.

15 (*Diffusion de la vidéo*)

16 Arrêtez la vidéo, s'il vous plaît. C'est l'autre extrait, pardon.

17 Pour... Et pour rassurer tout le monde...

18 Voilà, c'est le bon, merci.

19 M^e HOOPER (interprétation) : Avant qu'on ne joue cette vidéo, est-ce qu'on pourrait
20 avoir les moments du début et de fin ?

21 M. MacDONALD : Lorsque j'ai envoyé la liste, il a été question qu'il s'agissait de la
22 minute 17...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : 17 h 36 à 23 h 16... à 23:16, hein.

24 M. MacDONALD : Mais l'extrait que nous allons voir, je le débute à la minute 16,
25 pourquoi ? Parce que les personnes s'identifient, les personnes qui sont présentes dans
26 cette réunion s'identifient. Alors il s'agit de l'ajout d'une minute 35 environ, où les
27 participants à cette rencontre avec M. Luaba s'identifient.

28 Compte tenu que M. le témoin vient de mentionner qu'il ne se rappelle pas, je crois qu'il

1 serait peut-être opportun qu'on débute une minute environ et quelques secondes plus
2 tôt. Avec votre permission.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Mais il eût été préférable de le préciser, ce qui
4 eût évité l'intervention de M. Hooper... de M^e Hooper.

5 Alors, Monsieur le Procureur, maintenant nous projetons.

6 *(Diffusion de la vidéo)*

7 « Ce sera peut-être l'occasion de nous présenter les membres de votre délégation. J'ai
8 oublié de vous demander de le faire. Oui, oui.

9 Ce sera bien pour qu'on fasse connaissance, comme nous l'avons fait. Merci. Bon, je suis
10 moi-même monsieur Ndjabu Ngabu Floribert, le président du Front des nationalistes et
11 des intégrationnistes. Et j'ai à côté de moi, ici, M. le commissaire chargé de la Défense. Il
12 s'appelle Pitchou Mbodina. Et j'ai à ma droite ici, Joseph Chura qui est le directeur du
13 cabinet à la présidence. Et je crois, derrière le commissaire à la Défense, et il y a le
14 secrétaire particulier, il s'appelle Martin Guba. Et derrière moi, directement, j'ai
15 M. Didier Angaika.

16 Lui, il est conseiller à la présidence. Et de l'autre côté, je vois Jean-Pierre Ngabu, il est le
17 conseiller politique et diplomatique du président. Et derrière, nous avons M. Samy,
18 M. Samy Mbula qui est le directeur du cabinet du commissaire des Affaires étrangères.
19 Et lui-même n'est pas ?

20 Et lui n'est pas là. Il est... il est rentré au terrain. Voilà pour la présentation, Monsieur le
21 ministre.

22 Comme je le disais, pour ce qui est de la situation qui prévaut au terrain, je passe la
23 parole à... ».

24 M. MacDONALD : Alors, si nous pouvions arrêter le premier extrait, parce que l'autre
25 extrait, Monsieur le Président, comme on voyait tout à l'heure, c'est la suite que je vais
26 aussi demander à ce qu'on présente.

27 Q. Monsieur le témoin, vous venez de voir cet extrait, est-ce que ça ravive votre
28 mémoire ? Vous n'entendez pas ? Vous m'entendez pas bien ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Le problème, voilà, parfait, c'est ce que nous avons
2 encore dans l'oreille la sono de la vidéo, donc je crois que tout va bien.

3 Monsieur le témoin, répondez, s'il vous plaît.

4 M. MacDONALD (interprétation) :

5 Q. Vous avez vu donc le début, où les personnes se présentent, c'est bien dans un
6 premier temps le ministre Luaba, n'est-ce pas ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Oui, effectivement, c'est Tumba Luaba.

9 Q. Est-ce que vous vous rappelez, maintenant ? Est-ce que ce visionnement ravive votre
10 mémoire ?

11 R. J'ai suivi la vidéo, mais je ne me rappelle pas très bien le moment, mais je crois que
12 par les questions (*inaudible*) me rappeler d'autres faits.

13 Q. N'est-il pas exact que cette vidéo a été tournée à Kampala alors que vous êtes sur le
14 point de vous rendre en Ituri pour aller signer l'accord de cessation des hostilités, et
15 même voyager avec une délégation congolaise jusqu'à Bunia ?

16 R. En fait, voilà, je me rappelle qu'on a quand même voyagé avec Tumba Luaba. Alors,
17 maintenant, là où je ne me situe pas très bien, c'est... est-ce que c'est pendant qu'on allait
18 pour la signature, ou c'était pendant qu'on allait pour les travaux proprement dits. C'est
19 là où je ne sais pas me situer franchement.

20 M. MacDONALD : Très bien.

21 Avec la permission maintenant de la Chambre, j'aimerais présenter le deuxième extrait,
22 la minute donc 17:36. Et pour les fins de... juste avant de le présenter, pour les fins du
23 *transcript*, on se situe maintenant à la page 7, ligne 242, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, s'il vous plaît.

25 M^e HOOPER (interprétation) : Avant d'aller plus loin, est-ce que le témoin pourrait
26 avoir une copie de la transcription, car il ne l'a pas pour l'instant ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout à fait, Maître Hooper.

28 Est-ce qu'il est possible...

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 M. MacDONALD : J'ai... J'ai une copie. Je veux juste... malheureusement, je n'ai pas une
3 copie qui est totalement vierge.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, j'en ai une qui, je crois, est totalement vierge.
5 Si vous souhaitez montrer à M. le Procureur exactement celle.... des documents qui sont
6 là qu'il convient de remettre. La mienne n'est pas annotée. J'espère qu'il s'agit bien du
7 bon document.

8 M^e HOOPER (interprétation) : Et j'ai moi-même une autre copie, si vous ne voulez pas
9 lui donner la vôtre. Elle est un petit peu plus courte. Il n'y a pas l'introduction qu'on
10 vient d'écouter. C'est juste que j'avais prévu de me doter de la transcription qui était
11 initialement annoncée.

12 M. MacDONALD : Ce n'est pas la même version que la version qui est dans *eCourt*. Je
13 suis désolé, Maître Hooper.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, faites crédit à ma copie qui va
15 être donc remise au témoin.

16 M. MacDONALD : Est-ce que je peux la revoir, la copie de M. le Président, juste pour
17 être sûr qu'on...

18 M^e HOOPER (interprétation) : Je me demande quelle peut être la différence. Donc, je me
19 demande si je pouvais voir moi-même le document que M. le Procureur compare avec
20 le document que j'avais.

21 M. MacDONALD : Monsieur le Président, je dois vous dire que ce matin, ce que j'ai fait,
22 c'est que je suis allé dans le système *eCourt*. J'ai amené donc... j'ai imprimé la pièce en
23 question qui est la EVD-OTP-00224, mais vous pouvez montrer la copie à M. Hooper.
24 C'est que les lignes, les numéros de lignes ne se suivent pas, ce ne sont pas les mêmes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, montrons à M^e Hooper, et puis essayons de
26 sortir de cette passionnante impasse.

27 (L'huissier d'audience s'exécute)

28 M^e HOOPER (interprétation) : Je comprends pourquoi les lignes changent sur *eCourt*. Il

1 y a juste cinq numéros d'écart. Donc, par exemple, 755 devient 750 sur l'autre. Je pense
2 que le contenu est le même, mais il y a ce décalage des numéros. Est-ce que l'on peut
3 donc remettre une copie au témoin ?

4 M. MacDONALD : Cette copie de M. le Président est la bonne.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Alors, écoutez, remettez au témoin une copie
6 qui porte bien les références de lignes que vous allez utiliser, sinon le témoin sera
7 perdu. Voilà.

8 M. MacDONALD : Alors, pour vous situer, Monsieur le témoin, si vous prenez le
9 document qui est devant vous, vous vous rendez à la page n° 7, et l'extrait débute à la
10 ligne 242.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Et Madame le greffier, je vais juste vous demander, il faut vraiment le débiter au tout,
13 tout, tout début, parce que sinon ce qui est mentionné au tout début du *transcript* n'est
14 pas entendu dans le visionnement.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Pour visionner l'extrait, veuillez appuyer sur
16 « PC 1 ».

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 « ... résistance patriotique qui contrôle avec l'UPDF la ville de Bunia. La raison avancée
19 par un officiel ougandais qui a offert l'information, c'est que les Ougandais ont refusé à
20 nos forces d'accéder à la ville, chose que nos forces digèrent mal parce qu'ils ont
21 participé...

22 Vous les appelez Forces de résistance patriotique.

23 ... patriotique. Chose qu'ils digèrent très mal d'autant plus qu'ils ont participé
24 activement à la libération de la ville de Bunia, par ricochet au départ de M. Thomas
25 Lubanga. La tension est là. Nous avons contacté nos ennemis pour qu'il y ait
26 apaisement. Nous attendons la suite qui viendra du terrain.

27 Donc, ces forces ne sont pas dans la ville.

28 Ils sont dans la ville, mais... de façon irrégulière, s'il faut le dire, parce que l'UPDF leur

1 refuse l'accès dans la ville.

2 Est-ce que vous...

3 En ce qui concerne...

4 Je m'excuse. Vous pouvez me dire exactement dans quel quartier par exemple ces forces
5 sont...

6 Voilà. En ce qui concerne leur position...

7 Oui.

8 Nous avons, sur l'axe sud... nos forces sont au camp (*inaudible*) et à Rwampara, si vous
9 voyez le chemin qui mène vers Abattoir.

10 En ce qui concerne l'axe est, nos forces se retrouvent à Rwankoyi (*phon.*). En ce qui
11 concerne l'axe ouest, ils sont à Mudzipela. Et l'axe sud, ils sont dans les environs de... de
12 Ngezi (*phon.*). Néanmoins, tout au départ, il existait une patrouille mixte qui est
13 organisée concomitamment avec (*inaudible*) force de l'UPDF aussi...

14 Je crois que, comme tout le monde le savait, l'Ituri était en guerre, et spécialement, c'est
15 à cause de M. Thomas Lubanga qui n'a pas voulu accepter la paix que les fils ituriens
16 ont bien voulue. Alors, pour le moment, nous, nous avons demandé à ce que Lubanga
17 se retire pour que l'on installe aussitôt la commission de pacification de l'Ituri. Il n'a pas
18 voulu ça. »

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper.

20 M^e HOOPER (interprétation) : Non, non, non, j'allais présenter une objection vis-à-vis
21 de la traduction des interprètes qui n'ont pas pu interpréter l'ensemble.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Et les interprètes s'excusent à présent parce
23 qu'on entend encore le bourdonnement de la vidéo dans le casque, et j'entends pas très
24 bien, donc, M^e Hooper.

25 M^e HOOPER (interprétation) : Donc, je me demande si nous ne pouvions pas envoyer
26 la... si nous n'aurions pas pu envoyer la vidéo avant à nos interprètes, qu'ils l'écoutent et
27 l'analysent pour pouvoir nous fournir une interprétation aujourd'hui à l'audience.

28 Pour ma part, je n'ai reçu aucune interprétation aujourd'hui, là, pendant la diffusion, et

1 ce n'est pas du tout la faute des interprètes, c'est simplement que le son ne le permet
2 pas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, que nous proposez-vous, Monsieur le
4 Procureur ?

5 M. MacDONALD : Monsieur le Président, cette liste, on peut retrouver la date à
6 laquelle elle a été envoyée à tous et chacun, mais il est clair qu'également le Greffe avait
7 depuis... les références depuis fort... le même... le même moment. Alors, voilà, je... je
8 comprends qu'il y a deux *transcript*, il y a une traduction, également...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper.

10 M. MacDONALD : ... ce *transcript* a l'OTP EVD-OTP-00225. Je crois que la vidéo est
11 quand même assez claire, le son est bon.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, le *transcript* et sa traduction étaient
13 donc disponibles depuis déjà un certain temps. Votre équipe comporte des
14 collaborateurs ou des collaboratrices qui entendent le français en direct.

15 Nous allons repasser ce deuxième extrait vidéo dès le début, ce qui permettra peut-être
16 aux interprètes en langue anglaise d'être mieux familiarisés avec ce qui vient d'être dit.
17 L'idéal serait que nous ayons un son moins important dans les oreilles, le bruit de fond
18 moins important, qui devrait permettre d'assurer une meilleure audition et du même
19 coup une meilleure interprétation, mais je ne pense pas que nous puissions aller au-
20 delà.

21 Donc, disposition du *transcript*, disposition de la traduction du *transcript* depuis un
22 certain temps, personnel de l'équipe de défense de Germain Katanga entendant le
23 français en direct, et l'élocution est suffisamment lente pour que ceux qui ont la chance
24 d'entendre le français puissent comprendre, et remise en piste de la vidéo à son début,
25 en espérant que les interprètes de langue anglaise auront cette fois-ci plus de facilité.
26 C'est comme cela que nous allons procéder.

27 Donc, Madame le greffier, nous repartons au début de 17:36.

28 M^e HOOPER (interprétation) : J'interviens pour dire que si la qualité est la même que

1 celle que nous avons eue tout à l'heure, j'ai souligné tous les mots qui ont été traduits, et
2 je... j'en compte 20. Regardez la transcription en anglais pour vous rendre compte de la
3 difficulté. Donc, le problème ici, c'est : est-ce que nous allons avoir une traduction
4 anglaise de la transcription ou pas ? Et si ce n'est pas le cas, nous pouvons poursuivre et
5 travailler simplement sur le français.

6 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, j'ai peut-être une
7 solution.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, je vous en prie.

9 M. MacDONALD : Je crois que la qualité du *transcript* en français est quand même
10 assez... pour une fois, très bonne. Peut-être est-il possible, avec le consentement de M^e
11 Hooper, que les interprètes aient une copie du *transcript*. On me fait signe que oui dans
12 la (*inaudible*) francophone. Alors, peut-être est-il plus facile qu'on donne tout
13 simplement un *transcript*, une version papier, et ils pourront traduire en lisant le texte, si
14 ça vous convient, Maître Hooper, comme ça, ça sera immédiatement au débat, inscrit au
15 débat.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Apparemment, cela ne pose pas de problème à
17 M^e Hooper qui, me semble-t-il, a hoché la tête.

18 Vous êtes d'accord pour que l'on donne aux interprètes le *transcript* en français qu'ils
19 pourront 'avoir sous les yeux pour traduire.

20 Je pensais que c'était déjà le cas, car il me semble que c'est la pratique que nous avons
21 retenue au mois d'août et au mois de septembre derniers, lorsque nous étions tous en
22 train de lutter en écoutant de très, très longues vidéos. Nous pouvons procéder comme
23 cela ? C'est parfait.

24 Alors, est-ce que les interprètes disposent actuellement... non.

25 Madame le greffier, il faudrait leur faire parvenir une copie, ou plusieurs copies. S'il
26 faut faire des photocopies, nous allons les faire. Enfin, elles vont être faites... du
27 *transcript* pour que, l'ayant sous les yeux, M. le Procureur rappellera quelles sont les
28 lignes auxquelles il faut qu'il se réfère.

1 M. MacDONALD : Puis-je vous proposer que pendant qu'on fasse les copies, je procède
2 à d'autres sujets ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr.

4 M. MacDONALD : On reviendra avec la présentation « du » vidéo, avec votre
5 permission, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais c'est une excellente idée. Donc, on fait les
7 photocopies, on les distribue largement aux interprètes. Et ils vous feront signe
8 lorsqu'ils seront prêts. Ils auront peut-être même eu le temps de lire le *transcript*.

9 Rappelez-leur simplement, dès à présent, quelles sont les lignes auxquelles il faudra
10 qu'ils se réfèrent — à compter de quelle ligne —, pour qu'ils procèdent pas à une lecture
11 inutile.

12 M. MacDONALD : Alors, pour les (*inaudible*) des photocopies, c'est plus simple,
13 peut-être, de débiter à partir de la page 7 et 8. Simplement. Il s'agit de deux pages. Et
14 ça, c'est bien de la version d'eCourt, n'est-ce pas. Et donc, c'est à partir de la ligne 242,
15 tout en haut de la page 7, jusqu'à la ligne 318, fin de bas de page 8.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

17 Et, en principe, tout cela permettra, effectivement, à l'équipe de défense de Germain
18 Katanga d'être sur la même ligne de départ que les autres.

19 Je comprends tout à fait.

20 Alors, Monsieur le Procureur, un autre chapitre intérimaire.

21 M. MacDONALD :

22 Q. Monsieur le témoin, je comprends qu'au mois d'août 2003, vous vous êtes déplacé
23 vers Kinshasa, entre autres, pour participer à une réunion du comité de CCGA,
24 c'est-à-dire Comité chargé des groupes armés, ou quelque chose comme ça. Vous vous
25 en rappelez de cela, n'est-ce pas ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Oui, je me rappelle.

28 Q. N'est-il pas un fait, Monsieur le témoin — et je vais vous donner une date précise :

1 le 5 septembre 2003 —, vous avez rencontré un membre du personnel de la Monuc, de
2 la section des droits de l'homme, et que vous avez eu un entretien avec cette
3 personne-là ; vous vous rappelez de cela ?

4 R. J'ai... je me rappelle, mais je ne sais pas si je serais correct, par rapport à la personne.

5 Q. Donc, vous vous rappelez d'avoir eu une rencontre avec une personne de la section
6 des droits de l'homme de la Monuc, à Kinshasa, le 5 septembre 2003, mais vous ne vous
7 rappelez pas du nom de cette personne ; c'est bien cela ?

8 R. J'ai... Je me rappelle avoir rencontré une personne, mais je ne sais pas si c'est à la date,
9 là, précitée.

10 Q. Je vous sou mets que le 5 septembre, vous avez donc rencontré une personne qui
11 travaille pour la Monuc, section droits de l'homme, et que dans le cadre de votre
12 conversation avec cette personne, vous avez mentionné que, dernièrement, Ngudjolo
13 avait fait beaucoup d'erreurs, comme attaquer Tchomia, et qu'il était aussi responsable
14 de l'attaque sur Bogoro du mois de février 2003. Vous rappelez-vous de cette
15 conversation avec cette personne, et ce que je viens de vous citer ?

16 R. Je... Cette personne-là dont vous parlez, celle-là, je ne la connais pas, parce que la
17 personne que j'ai rencontrée de la section des droits de la Monuc... des droits de
18 l'homme de la Monuc, au centre de notre entretien, ce n'était pas ça.

19 Q. N'est-il pas un fait, Monsieur, que Ngudjolo avait en effet commis des erreurs, dont
20 attaquer Tchomia ?

21 Vous le savez ça, n'est-ce pas ?

22 R. Je n'étais pas avec lui, à Bunia, je ne sais pas où, là. S'il a attaqué Tchomia, s'il ne l'a
23 pas attaqué, je ne le sais pas, mais tout ce que je sais est que, dès mon retour de
24 Kampala, à une réunion, justement, du comité de concertation des groupes armés, une
25 telle question avait été soulevée. Et dès lors, on avait envoyé une équipe d'enquête, dont
26 moi, personnellement, je n'ai jamais connu le résultat.

27 Q. N'est-il pas un fait, Monsieur le témoin, que vous savez pertinemment que Mathieu
28 Ngudjolo a participé à l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 ?

1 R. Le fait que Mathieu Ngudjolo ait participé à l'attaque de Bogoro, ça, je l'ai toujours
2 dit, je ne le sais pas.

3 Q. Alors, je... je terminais mes questions à ce sujet-là.

4 Est-il possible... je vois qu'on a le *transcript*. Oui, c'est bon. On me fait signe que oui. Si
5 on pouvait repasser la vidéo, s'il vous plaît, avec votre permission, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour visionner la vidéo, veuillez appuyer sur « PC 1 ».

9 (*Diffusion d'une vidéo*)

10 « Qui contrôle avec l'UPDF la ville de Bunia.

11 La raison avancée par l'officiel ougandais qui a offert l'information, c'est que les
12 Ougandais ont refusé à nos forces d'accéder à la ville ; chose que nos forces digèrent
13 mal parce qu'ils ont (*inaudible*) Forces de résistance patriotique.

14 Chose qu'ils digèrent très mal, d'autant plus qu'ils ont participé activement à la
15 libération de la ville de bunia, par ricochet, au départ de M. Thomas Lubanga.

16 L'attention est là. Nous avons contacté nos ennemis pour qu'il y ait apaisement. Nous
17 attendons la suite, qui viendra du terrain.

18 Intervenant : Donc, ces forces ne sont pas dans la ville. Réponse : Ils sont dans la ville,
19 mais de façon irrégulière, s'il faut le dire, parce que l'UPDF leur refuse l'accès dans la
20 ville. .

21 Est-ce que vous...

22 En ce qui concerne...

23 Je m'excuse. Est-ce que vous pouvez me dire exactement dans quel quartier, par
24 exemple, ces forces sont ?

25 Voilà, en ce qui concerne leur position...

26 Oui.

27 Nous avons sur l'axe sud, nos forces sont au camp de (*inaudible*). Si vous voyez le
28 chemin qui mène vers l'abattoir.

1 En ce qui concerne l'axe est, nos forces se retrouvent à Rwakole (*phon.*).
2 Et en ce qui concerne l'axe ouest, ils sont à Mudzipela. Et l'axe sud, ils sont dans les
3 environs de... de Ngezi.
4 Néanmoins, tout au départ, il existait une patrouille mixte qui était organisée
5 concomitamment avec nos forces, l'UPDF aussi.
6 Je crois que comme tout le monde savait, l'Ituri était en guerre, et spécialement c'est à
7 cause de M. Thomas Lubanga qui n'a pas voulu accepter la paix que les fils ituriens ont
8 bien voulue.
9 Alors, pour le moment, nous, nous avons demandé à ce que Lubanga se retire pour que
10 l'on installe aussitôt la commission de pacification de la tuerie. Il ne l'a pas voulu. Alors,
11 aujourd'hui, notre message est celui-ci : nous demandons d'abord à la communauté
12 internationale, par le canal de la Monuc, qui nous a consultés, qui nous a demandés à
13 maintes reprises de pouvoir céder... de pouvoir signer le cessez-le-feu avec Lubanga, de
14 s'impliquer parce qu'aujourd'hui, Lubanga n'est plus là, il n'y a plus de raison pour
15 qu'ils disent aujourd'hui qu'ils ne peuvent plus venir. Avant, on lui avait demandé
16 qu'ils puissent respecter certaines conditions.
17 La première était que Lubanga devait partir, ensuite que les troupes rwandaises. Mais
18 comme aujourd'hui, Lubanga ne se trouve plus là, je crois que nous sommes là, on les
19 attend à bras ouverts, pour qu'ils viennent justement installer la commission de
20 pacification de l'Ituri. Mais néanmoins, nous avons certaines inquiétude que nous
21 devons que nous devons livrer quand même, puisqu'à l'heure où nous parlons, sur le
22 terrain, nous savons que le Rwanda, par le canal du RCD/Goma, continue à renforcer
23 les troupes de Lubanga. Et ça, c'est au niveau de Mongbwalu, au niveau de Fataki et au
24 niveau de Bule, et aussi à Irumu, et pourquoi pas à Tchabi (*phon.*) Et pas plus que loin
25 qu'hier, il y a un avion de... de guerre en provenance du Rwanda qui a dû pilonner la
26 centrale hydroélectrique de... Et comme cela ne suffisait pas, ils sont allés également à
27 Aveba, où ils ont aussi pilonné le village où restaient nos paisibles populations. Mais à
28 ce stade-là, nous voudrions faire comprendre à la communauté internationale, qui a le

1 devoir, justement, de faire pression sur le Rwanda, de pouvoir demander de ne plus
2 continuer à attaquer et à renforcer les troupes rwandaises en Ituri, puisque les fils de
3 l'Ituri et les filles veulent bien la paix en Ituri. Et aujourd'hui, comme vous le savez,
4 notre force, les Forces de résistance patriotique, contrôlent la ville de Bunia.
5 Contrairement à ce que l'on pensait, nous, on allait tuer les gens. Vous avez vu ? Et ils
6 continuent à garder paisiblement les gens à Bunia. Et nous invitons maintenant toutes
7 les forces ituriennes, que ce soit sociales, politiques, administratives, de venir. Et chacun
8 ici doit se mobiliser pour qu'on puisse se mettre tous ensemble autour d'une même
9 table. et cela, avec le concours du gouvernement de Kinshasa, avec le concours du
10 gouvernement de l'Ouganda, et avec le concours de la Monuc, qui doit certainement
11 représenter la communauté internationale, pour qu'une fois, nous puissions arriver à ce
12 que l'Ituri puisse maintenant recouvrir son ancien temps, son temps où les fils et les
13 filles de l'Ituri vivaient en paix.

14 Voilà le message que j'aimerais donner à tous les Congolais et à tout le monde qui... qui
15 serait près de la paix pour l'Ituri.

16 Je vous remercie. »

17 *(Fin de la diffusion)*

18 M. MacDONALD : Ça va, on peut...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Monsieur le Procureur.

20 M. MacDONALD : Je crois qu'on continuait la traduction de l'extrait vidéo. C'est pour
21 ça que j'ai...

22 Q. Monsieur le témoin, je vous pose la question à nouveau : n'est-il pas exact que ceci a
23 été tourné... cette rencontre a lieu à Kampala avant votre départ pour Luaba vers Bunia
24 pour signer l'accord du 18 mars 2003 ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Tel que j'ai vu l'environnement, c'est possible que ce soit à Kampala.

27 Q. Pardon ?

28 R. Tel que j'ai vu l'environnement, cela doit être à Kampala.

1 Q. D'accord.

2 Monsieur le témoin, vous vous rappelez, hier, je vous ai présenté un document, un
3 document daté du 7 mars, un document où votre nom apparaît, qui n'est pas signé — et
4 pour situer tous et chacun, je fais référence à la pièce EVD-OTP-00194. Document
5 intitulé « Cahier de charges du FNI à l'intention de la médiation ougandaise » ; et c'est
6 un document où il est fait mention que de « replacer ou remplacer le chef Kahwa serait
7 déshabiller Saint-Paul pour habiller Saint-Pierre » ; vous vous rappelez, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. Je me rappelle de la partie où je dis que je connaissais pas ce document-là.

10 Q. Et également, hier, je vous ai posé la question à savoir : n'est-il pas exact que la
11 jonction FNI-FRPI s'est opérée à Kampala, tel qu'il est mentionné dans le document
12 DRC-OTP... pardon, EVD-OTP-00194, et comme on l'entend très bien sur la vidéo,
13 Pitchu Iribi qui rend le rapport des événements sur le terrain, « nos forces du FRP ».
14 Vous-même, dans votre extrait, vous parlez de « Forces du FRP ».

15 Est-ce que ceci ravive votre mémoire, qu'effectivement il y a eu une jonction FNI/FRPI à
16 Kampala, et non à Bunia, tel que vous nous le disiez hier ?

17 M^e HOOPER (interprétation) : Excusez-moi, mais où est-ce qu'on fait référence au FRP
18 comme cela dans le film, dans les propos de M. Pitchu ?

19 M. MacDONALD : Ligne 242 de la pièce EVD-OTP-00224.

20 Et lorsque monsieur... le prochain témoin prendra la (*inaudible*), on lui montrera l'extrait
21 qui se trouve à la page 8, aux lignes 307 à 318.

22 Alors, ma question, Monsieur le témoin, est : n'est-il pas un fait...

23 M^e HOOPER (interprétation) : Excusez-moi, mais j'examine la ligne 311 où il est fait
24 référence aux Forces de résistance patriotique en Ituri... le témoin suivant, j'entends.
25 Donc, peut-être ne faut-il pas se bercer d'illusions.

26 M. MacDONALD : Monsieur le Président, M. Ndjabu... et je vais vous donner la ligne,
27 M. Ndjabu lui-même fait référence... si vous me donnez une petite seconde... à la
28 ligne 293 du *transcript*, il est mentionné, ligne 292 : « Et aujourd'hui, comme vous le

1 savez, notre force, les Forces de résistance patriotique contrôlent la ville de Bunia. »

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, alors nous poursuivons. Monsieur le témoin,
3 est-ce que vous êtes en mesure de répondre, ou est-ce que la question a déjà quitté votre
4 tête compte tenu des interventions ? Souhaitez-vous que la question soit reformulée ou
5 êtes-vous prêt à y répondre ?

6 LE TÉMOIN : Je suis prêt à y répondre. J'ai compris la question.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est parfait. Vous y répondez.

8 LE TÉMOIN :

9 R. La question ici tourne autour de la jonction entre le FNI et la FRPI.

10 Je ne peux pas me contredire. Je crois que cette tentative-là de pouvoir travailler
11 ensemble a bel et bien échoué. Et je me rappelle d'avoir déjà, dès le début, expliqué
12 comment j'avais été débarqué de... de cette assemblée-là, à Beni, par le D^r Adirodu.

13 Et ici, toutes ces déclarations-là qu'il y a... soit dans la vidéo ou transcrits comme nous le
14 voyons ici, je pense que ce sont, en fait, des tentatives inutiles qui n'ont toujours jamais
15 abouti à quoi que ce soit.

16 Et pour aller plus loin, pour aller plus loin, je l'avais toujours aussi expliqué dès le
17 début, que nous avons d'abord évolué à l'extérieur, sans avoir mis en place une
18 quelconque structure militaire, parce que si jonction il y avait, moi, en tant que
19 président, je devais avoir signé un décret nommant respectivement les personnes
20 concernées à cette charge-là. Et je ne cesserai de le dire, ces déclarations, qu'elle soit la
21 mienne, qu'elle soit celle de Pitchu, ce sont des moments où on a tenté peut-être de faire
22 cette jonction-là, mais le début avait déjà été compliqué, et à la fin on n'y est pas arrivé.

23 Donc, ce ne serait pas du tout correct de dire que le FNI et la FRPI avaient déjà fait la
24 jonction à Kampala et que par la suite ils aient coopéré, peut-être, pour pouvoir attaquer
25 Bogoro. Cela serait tout à fait pas correct.

26 Voilà la réponse que, moi, j'ai à cette question-là de M. le Procureur.

27 M. MacDONALD :

28 Q. Est-ce que dans ma question, à quelque moment que ce soit, j'ai parlé de Bogoro,

1 jonction FNI/FRPI pour attaquer Bogoro ? Est-ce que j'ai fait mention de cela dans ma
2 question ? Parce que là, vous venez de mentionner, dans le cadre de votre réponse, à la
3 toute fin, vous faites référence à Bogoro.

4 Monsieur le témoin, pourquoi sentez-vous le besoin de mentionner que le FNI/FRPI
5 aurait jamais attaqué Bogoro, alors que la question s'y prêtait pas ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Monsieur le Procureur, je crois que je comprends, dès le début de votre
8 interrogatoire, la jonction que vous voulez d'abord faire entre les deux ethnies, Ngiti et
9 les Lendu. Ensuite, j'ai pertinemment compris que vous voulez aussi faire la jonction
10 entre le FNI et la FRPI. Mais tout cela, nous sommes ici dans le cadre justement... je suis
11 venu ici dans le cadre de l'attaque de Bogoro pour donner certaines explications. Donc,
12 je crois que si j'ai fait mention de Bogoro, mais c'est parce que ce qui nous réunit
13 aujourd'hui, c'est justement l'attaque de Bogoro. Et je vais continuer à le dire.

14 Il est de votre devoir ou de votre droit de faire cette jonction-là ou de penser qu'il y a eu
15 une jonction entre le FNI et la FRPI, mais je vous le dirai toujours que cela n'a pas été
16 possible, jusqu'à la fin.

17 Q. Très bien.

18 Monsieur le témoin, je vais maintenant terminer mes questions sur votre témoignage
19 que vous avez livré, sur deux points : les deux voyages que vous auriez faits avec des
20 armes à partir de Beni.

21 Au mois de... à l'automne 2002, vous faites Beni-Kpandroma-Rethy, vous revenez à
22 Beni, vous refaites un autre voyage Beni-Kpandroma avec des armes.

23 Et je vais revenir sur votre présence et la raison de votre présence dans ces deux vols, et
24 après j'ai terminé mes questions.

25 Alors, je vais me référer, pour tous et chacun, au *transcript* 242, version française,
26 version éditée, page 48, ligne 2, et je vais vous lire : « Je me rappelle... »

27 Non, c'est pas dans le... Regardez pas... Peut-être juste écouter.

28 « Je me rappelle, quelque temps après ma nomination, disons, après avoir été élu

1 comme coordo (*phon.*) à Beni, le colonel Aguru de l'Emoi m'a demandé de venir à l'état-
2 major d'Emoi qui était situé dans l'enceinte de l'aéroport de NRA. C'est l'aéroport de
3 Beni. Il a demandé de... d'emmener des armes et des munitions à destination de
4 Mongbwalu et de Rethy. »

5 Vous vous rappelez avoir dit cela le 30 mars 2011 en réponse à des questions de M^e
6 Hooper ?

7 R. Je me rappelle bien.

8 Q. Est-ce que vous vous rappelez d'avoir été interrogé sur le même sujet
9 le 18 juin 2007 par mes collègues Christine Chung et Nicolas Sebire à Kinshasa, et qu'on
10 vous ait posé des questions sur ce premier voyage et le pourquoi de ce voyage ?

11 R. La première chose, vous... votre délégation ou votre Bureau m'avait d'abord, je l'ai dit
12 hier, interrogé en tant que suspect. Ça, c'est un. Il faut pas l'oublier... De deux, j'ai dit
13 que...

14 Q. Monsieur le témoin, ma question est de savoir : est-ce que vous vous rappelez
15 d'avoir été questionné sur ce sujet ? Là est ma question. Vous rappelez-vous d'avoir été
16 interrogé sur ce sujet de votre premier voyage avec des armes à Rethy Kpandroma ? Là
17 est la question, simple, directe.

18 R. Moi qui avais la parole, je la reprends.

19 Je disais que j'avais été interrogé en tant que suspect. Je l'ai rappelé hier aussi. Et
20 effectivement, je me rappelle aussi d'avoir donné certaines explications par rapport à
21 mon voyage de Beni sur Mongbwalu et Kpandroma.

22 Q. Vous rappelez-vous d'avoir mentionné que vous... vous aviez appris qu'un avion se
23 rendait à Kpandroma et que vous avez demandé à M. Aguru de pouvoir prendre place
24 dans cet avion... en d'autres mots, que vous tentiez d'obtenir... c'était la recherche d'une
25 occasion pour vous rendre à Kpandroma ?

26 Vous rappelez-vous l'avoir répondu comme cela au Bureau du Procureur en juin 2007 ?

27 R. Moi, tout ce que je sais (*inaudible*) est que je me suis rendu à Kpandroma, en vérité,
28 dans l'opération d'aller remettre les armes.

1 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, s'il était possible
2 d'afficher la page, je fais référence au *transcript* 10170572, et plus spécifiquement la
3 page 0582, à partir de la ligne 341 et suivantes. Et je vais donner un exemplaire à M. le
4 témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, affichons donc cette page.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Est-ce que c'est un document public ?

7 M. MacDONALD : C'est public. Monsieur le témoin, vous avez la page devant vous, il
8 s'agit de ligne 341.

9 Et je m'excuse de vous avoir interrompue, Madame le greffier.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « PC 1 ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Messieurs les accusés, vous avez la page devant
12 vous ? Oui ? Bien.

13 M. MacDONALD :

14 Q. Lisez, Monsieur le témoin, de la ligne 341 de la page 0582 jusqu'à la ligne de la page
15 suivante, qui est 380.

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 Vous avez lu, Monsieur le témoin ?

18 Question : avez-vous lu les lignes, Monsieur Ndjabu ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Oui, j'ai lu.

21 Q. N'est-il pas exact, Monsieur Ndjabu, et si je pouvais reprendre le document, avec
22 votre permission, n'est-il pas exact, Monsieur Ndjabu, et si on pouvait l'enlever
23 également de l'écran, n'est-il pas exact que la raison pour laquelle vous vous êtes rendu
24 ou retrouvé avec des armes dans un avion, c'est par pure coïncidence, parce qu'il y avait
25 un avion qui se déplaçait dans cette région-là ?

26 R. Je le redirai même 1000 fois, que j'ai effectué ce voyage-là et l'avion n'était pas... si
27 vous voulez faire allusion à un voyage ordinaire, ce n'était pas un avion qui allait ou
28 amenait des gens à Rethy ou a Kpandroma.

1 De deux, je ne cesserai de le dire, que moi j'ai participé à cela non pas comme un simple
2 voyageur, j'avais été envoyé. Et je n'ai cessé de le dire : le colonel Aguru m'avait envoyé
3 et il m'a dit clairement que ces armes devaient servir à attaquer le territoire de Mahagi,
4 et le territoire d'Aru. Ça, je l'ai toujours dit, et je le répéterai toujours.

5 Et de trois, si je continue à répéter que, moi, j'avais été interrogé par votre Bureau
6 comme un suspect, comprenez que, moi, je ne pouvais pas vous livrer toutes mes
7 informations, et que, me trouvant dans de bonnes conditions, je suis en train de le dire
8 correctement, comme il se doit, parce qu'il faut que les vérités soient, justement,
9 connues. En fait, c'est ça.

10 Q. Monsieur le témoin, n'est-il pas un fait que, lorsque vous avez rencontré le Bureau
11 du Procureur, on vous a lu vos droits, on vous a expliqué que vous aviez le droit de
12 garder le silence, que vous aviez le droit de répondre aux questions que vous
13 souhaitiez, que s'il y a des réponses que vous ne vouliez pas... s'il y a des questions
14 auxquelles vous ne vouliez pas répondre, c'était votre choix, que vous avez d'ailleurs
15 exercé durant cet entretien, mais qu'il était clair que si vous répondiez des choses, il
16 fallait dire la vérité. Que si vous, volontairement, vouliez répondre à des questions,
17 vous devez dire la vérité, n'est-ce pas, malgré le fait que vous étiez un suspect ?

18 Pr FOFÉ : Je m'excuse, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Professeur Fofé.

20 Pr FOFÉ : Oui. Je crois que M. le Procureur a posé plusieurs fois cette question, et à
21 plusieurs reprises, et déjà depuis hier, le témoin a souligné cette circonstance-là. En tout
22 cas, c'était sa crainte. Il répondait aux questions des représentants du Bureau du
23 Procureur avec cette appréhension-là, parce qu'il se croyait suspecté d'avoir commis
24 certains actes répréhensibles.

25 Je voudrais vérifier une information, je me demande si les notes auxquelles fait
26 référence M. le Procureur avaient bien été signées par M. Ndjabu à la fin de cette
27 audition. Je crains que non. Je suis en train de vérifier, je crains que non.

28 M. MacDONALD : Ils ont pas été signés. Je peux répondre pour mon collègue. Ils n'ont

1 pas été signés, mais ce n'est pas la pratique...

2 Pr FOFÉ : Bien. Alors, donc, s'il vous plait, je n'ai pas encore terminé, Monsieur le
3 Procureur.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur, terminez. Terminez.

5 Pr FOFÉ : Oui. Oui. Donc cette pièce ne peut pas être considérée comme un procès-
6 verbal d'audition, Monsieur le Président. Cette pièce ne fait pas foi. Si c'était un procès-
7 verbal d'audition, élaboré par l'officier du ministère public, signé par l'officier du
8 ministère public et contresigné par M. le témoin, alors, on pouvait s'y attarder. Voilà,
9 Monsieur le Président, je crois que c'était utile de le relever.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que sur ces questions réitérées de M. le Procureur, vous
12 avez quelque chose à ajouter de plus que ce que vous venez de lui dire ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Honorable Président, j'estime avoir dit, en tout cas, à ce stade-là, la vérité à M. le
15 Procureur, par rapport à ce qui concerne Aguru ou les armes amenées de Beni,
16 Mongbwalu et (*inaudible*) j'estime avoir dit toutes les vérités.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, nous poursuivons.

18 M. MacDONALD : Deuxième voyage et dernier sujet.

19 Q. Vous vous rappelez que lors de votre contre-interrogatoire, et je réfère au
20 transcrit 245, page 51, ligne 24, à page 52, ligne 3, que je vous ai posé la question :
21 « Alors que vous êtes à Kpandroma, pourquoi revenez-vous à Beni ? ». Et là, vous faites
22 toute une explication, que vous devez être dans l'avion avec M. Moyi et dont l'objectif
23 est d'aller chercher des armes à Beni, pour revenir quelques jours plus tard pour faire
24 cette livraison d'armes à Kpandroma. Vous vous rappelez d'avoir témoigné à cet effet-là
25 en date du 8 avril 2011, et également précédemment, le 31 mars, à mon collègue M^e
26 Hooper ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Je me rappelle avoir dit ou parlé... parlé de mon second voyage de... de Kpandroma à

1 Beni avec le major Moyi, ça c'est vrai.

2 Q. Vous rappelez-vous d'avoir été interrogé à cet effet, par mes collègues au mois de
3 juin 2007, toujours le 18 juin 2007, à Kinshasa ?

4 R. Je voudrais... je voudrais enchaîner directement en disant aussi oui. Et que par la
5 même occasion, je n'ai pas dit toutes les vérités qu'il fallait. Et je me rappelle avoir dit
6 ceci par rapport au second voyage, que j'avais une amie à Beni et que je revenais
7 chercher mes habits à Beni. Ça, je dois aussi l'avoir dit par rapport à ce second voyage
8 de Kpandroma à Beni. Mais alors, la vérité, c'est ce qu'au-delà de cela, je n'allais pas
9 chercher mes habits à Beni. Nous sommes allés avec Moyi pour une seconde opération,
10 que j'ai longuement expliquée ici.

11 Q. Et non seulement avez-vous mentionné au sujet de votre copine ou amie que vous
12 auriez à Beni, mais on sait bien que votre femme était là, n'est-ce pas, à Beni. Vous nous
13 l'avez confirmé dans votre témoignage précédemment, votre épouse, effectivement,
14 habitait à Beni durant cette période-là, n'est-ce pas ?

15 R. À cette période-là, elle n'était pas à Bunia... elle n'était pas à Beni, plutôt.

16 Q. O.K. Maintenant, elle n'était pas à Beni. Ça va. Je vais...

17 R. Non, non. Excusez. Il faut faire la différence. J'ai parlé d'une copine, et pas de ma
18 femme. C'est une copine, qui était à Beni. Mais ma femme, elle était à Bunia.

19 Q. O.K. Donc à l'automne 2002, maintenant votre femme est à Bunia, c'est ça votre
20 témoignage ?

21 Je vais avancer. Et je vais terminer. Mais non seulement est-ce que vous dites que vous
22 avez une copine à Beni...

23 M^e HOOPER (interprétation) : Excusez-moi, mais c'était une remarque un peu à la
24 volée, et j'ai toujours souvenir que le témoin ait dit que sa femme était à Bunia. Donc,
25 peut-être qu'il faudrait y accorder un peu plus de crédit.

26 M. MacDONALD : (*inaudible : microphone fermé*)... avancer, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Je vous en prie. Poursuivez, ne nous attardons
28 pas sur ce qui n'est pas essentiel.

1 M. MacDONALD :

2 Q. Mais non seulement est-ce que vous avez dit ça au Bureau du Procureur, que c'était
3 pour aller voir une copine, mais vous êtes allé plus loin. Vous avez mentionné, vous
4 rappelez-vous, que vous aviez pris la phonie à Kpandroma pour entrer en
5 communication avec le colonel Aguru, pour lui demander sa permission pour pouvoir
6 prendre ce vol et vous rendre à Beni. Vous rappelez-vous avoir dit ça au Bureau du
7 Procureur le 18 juin 2007 ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Voilà, je crois avoir mentionné cela exactement, parce qu'Aguru m'avait envoyé, et il
10 devait... on devait être en contact avec eux par la radio phonie. Et c'est de la même
11 manière aussi, avant de pouvoir prendre le vol qu'eux envoyaient, qu'il fallait que lui
12 soit au préalable au courant de la situation qui prévalait là-bas. Je crois c'est dans ce
13 sens-là.

14 M. MacDONALD : Monsieur le Président, Mesdames les juges, je vous remercie, j'en ai
15 terminé avec mes questions.

16 Juste aux fins de... pratico-pratiques, pardon, on me... on nous a informés hier qu'il
17 faut... il faut qu'il y ait une gestion des références aux déclarations antérieures, que ça
18 soit déclarations données aux équipes de défense ou au Bureau de l'Accusation, comme
19 je viens de faire référence, et soit qu'on donne un EVD à l'extrait que j'ai lu ou à la page
20 en question, pour que ça soit reflété dans la dossier, quoi que... parce que je n'ai... c'est
21 pas tous les... pour toutes les références que je, nécessairement, je lis l'extrait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, sauf erreur de notre
23 part, vous avez hier fait usage d'une page du *transcript* de la rencontre que le témoin a
24 eue avec votre Bureau. Vous avez ce matin fait usage également d'une page, peut-être
25 de la même d'ailleurs. Je ne sais pas.

26 M. MacDONALD : Oui...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Sur ces deux...

28 M. MacDONALD : Et il y a d'autres aussi. Il y a d'autres. Il y a la déclaration de

1 l'équipe... donnée à l'équipe de défense, les pages 0630-631, je crois, de mémoire.

2 Mais sinon, il y a... il y a aussi... il est possible que vendredi de la semaine dernière, j'ai
3 également fait référence, à une reprise, à une déclaration donnée à la Défense
4 également. Un extrait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, il vous faut recenser tout cela.

6 M. MacDONALD : Alors, ce que je vous proposerais, Monsieur le Président, c'est qu'on
7 avance. On s'occupera de faire la liaison avec M^{me} le greffier et on pourra revenir et
8 donner des EVD à la fin ou à un autre moment.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous aviez également la vidéo, la vidéo qui vient
10 d'être projetée avec deux extraits différents, qui...

11 M. MacDONALD : Ça, on pourrait peut-être procéder à des EVD immédiatement,
12 effectivement, pour les extraits vidéo, s'il vous plait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, ce serait peut-être plus simple.

14 Madame le greffier, il y a eu deux extraits de cette vidéo diffusés distinctement, il
15 convient donc de leur donner deux numéros distincts. Il y a la présentation, d'abord,
16 des participants, puis les propos tenus par différents participants. Si vous pouviez
17 donner deux numéros EVD à ces deux extraits, et puis M. le Procureur recensera,
18 s'agissant des déclarations auxquelles il a fait référence, celles qui doivent faire l'objet
19 d'une affectation de numéro.

20 M. MacDONALD : Ils ont déjà des EVD, ces extraits. Oui. Sauf...

21 Le vidéo comme tel, Monsieur le Président, dans son entier, a reçu une cote EVD, 0...
22 EVD-OTP-00224... 23, pardon, et les *transcripts*, 224 et 25. Alors, je... l'extrait lui-même
23 n'a pas un EVD, c'est peut-être ça qu'on...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà.

25 M. MacDONALD : Les deux extraits, parce qu'il s'agit de deux extraits qui sont, dans le
26 fond, dans une vidéo en continu.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Mais de manière à bien les identifier, Madame
28 le Greffier.

1 Oui, Maître Hooper ?

2 M^e HOOPER (interprétation) : Veuillez m'excuser de vous interrompre. D'après ce que
3 j'ai compris, la procédure que nous avons suivie est que si un document est mentionné,
4 à ce moment-là, il reçoit une cote EVD, mais c'est cette partie du document qui fait... qui
5 est citée comme élément de preuve et qui est dans la transcription qui est lui-même
6 l'élément de preuve, et non pas le document en entier.

7 Et il y a parfois des exceptions quand le document a une autre fonction, parce que par
8 exemple on veut prouver son existence et pas son contenu. Donc, ce que je veux dire,
9 c'est que c'est pas toujours... ces petites parties ne devraient pas recevoir une cote EVD
10 séparée parce qu'elles sont déjà dans la transcription.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, quel sont les us et
12 coutumes, car vient un moment où l'on s'y perd. J'ai simplement en tête que deux
13 extraits de vidéo ont été présentés et qu'il m'avait semblé que ces deux extraits devaient
14 recevoir, pour la clarté de l'exploitation ultérieure, des numéros EVD distincts.

15 D'autre part, nous avons fait état de déclarations. Vous avez fait référence, hier comme
16 aujourd'hui, à des déclarations faites par le témoin devant des membres de votre
17 Bureau, il y a déjà quelque temps, 2007, et vous avez également fait référence à des
18 déclarations du témoin aux équipes de défense.

19 Donc, quel est là les numéros EVD qui doivent être attribués ? Ne convient-il pas de se
20 limiter aux pages de ces déclarations, inutile d'intégrer l'intégralité de la déclaration,
21 nous sommes d'accord ?

22 Bon alors, Madame le greffier.

23 Professeur Fofé.

24 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

25 J'interviens en ce qui concerne les notes d'entretien de M. le Procureur avec M. le
26 témoin. À notre avis, ces notes d'entretien qui n'avaient pas été signées par M. le témoin
27 ne devraient pas recevoir un numéro EVD, tandis que la déclaration du témoin
28 divulguée par l'équipe de défense de Germain Katanga, comme elle a été signée par le

1 témoin, cette déclaration peut recevoir un numéro EVD.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé...

3 M. MacDONALD : Monsieur le Président...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, je pense que dans la mesure où
5 vous êtes à juste titre intervenu tout à l'heure pour bien restituer aux propos que le
6 témoin a tenus aux membres du Bureau du Procureur leur juste portée, nous serons
7 suffisamment informés le moment venu.

8 Le *transcript* mentionne votre intervention d'il y a 10 minutes, l'intervention que vous
9 venez de refaire. Je pense qu'il convient simplement de donner également un numéro
10 EVD, mais nous avons bien en tête que ce sont des déclarations non signées.

11 Alors, Madame le greffier, est-ce que vous êtes en mesure, au terme de ce bref échange,
12 de donner les numéros en question, ou est-ce que vous préférez le faire ultérieurement ?

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Président, je pourrais donner des numéros EVD aux
14 extraits vidéo présentés ce matin. Mais en ce qui concerne les documents, je préférerais
15 consulter avec le Procureur avant de donner les numéros EVD.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Donc, pour l'extrait 1 allant de 00:15:57 à 00:17:37 de la vidéo
18 DRC-OTP-0124-0008, cet extrait portera la cote EVD-OTP-00255.

19 L'extrait n° 2 allant de 17 minutes 36 secondes à 23 minutes 16 secondes portera la cote
20 EVD-OTP-00256.

21 Les deux extraits sont publics.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

23 Donc, Monsieur le Procureur, vous avez achevé.

24 Alors, Maître Gilissen, sauf erreur de notre part, vous ne nous aviez pas saisis d'une
25 demande écrite de questions, mais peut-être les débats vous incitent-ils à poser
26 quelques questions dites inopinées. Est-ce le cas ?

27 M^e GILISSEN : Monsieur le Président, je vous remercie.

28 Monsieur le Président, Mesdames les juges, bonjour.

1 Non, depuis hier, fin d'après-midi, je ne souhaite pas poser de questions au témoin. Je
2 vous remercie bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

4 En ce qui vous concerne, Maître Fidel Luvengika, vous nous avez donc saisis, le 28 mars
5 2011, de questions que vous vous proposiez de poser. Vous avez donc entendu les
6 débats. Vous avez la parole.

7 M^e NSITA : Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

8 Bonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

10 M^e NSITA : Je m'appelle Fidel Luvengika Nsita. Je suis le représentant légal des groupes
11 de victimes de l'attaque de Bogoro.

12 Monsieur le Président, ayant suivi avec beaucoup d'attention les interrogatoires
13 « principal » ou en chef des deux équipes de la Défense, ainsi que le contre-
14 interrogatoire que vient d'achever M. le Procureur, je pense que j'ai renoncé à l'idée
15 d'interroger le témoin.

16 Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est nous qui vous remercions, Maître Luvengika.

18 Alors, Monsieur le témoin, à présent, c'est à la Chambre, en direct, que vous allez vous
19 adresser.

20 QUESTIONS DES JUGES

21 PAR M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous allez certainement avoir le sentiment de
22 vous répéter, mais c'est à dessein que nous allons peut-être vous conduire à vous
23 répéter, parce qu'il est important pour la Chambre, compte tenu des fonctions que vous
24 avez occupées et de tout ce que vous nous avez dit depuis le début de votre déposition,
25 il est important pour la Chambre d'avoir des idées très claires.

26 C'est pourquoi nous allons revenir sur un certain nombre de points pour obtenir de
27 votre part des précisions ou pour obtenir de votre part des compléments d'information
28 qui nous paraissent nécessaires, car beaucoup de choses ont été dites, et il nous faut

1 maintenant clarifier nos idées.

2 Je vous demanderais de répondre de la manière la plus précise possible. Vous n'êtes pas
3 obligé de répondre longuement et de faire de longs développements. Essayez
4 simplement de nous apporter les réponses souhaitées.

5 Ces questions, elles porteront sur trois points : tout d'abord, votre parcours politique,
6 votre trajectoire personnelle dans le monde politique de la RDC, de l'Ituri ; elles
7 porteront ensuite, comme cela a déjà été le cas, mais nous y reviendrons, sur la création
8 du FNI, et puis elles porteront sur la reconquête de l'Ituri dont vous nous avez aussi
9 beaucoup parlé.

10 Alors, nous commençons tout d'abord par votre parcours politique
11 puisqu'apparemment vous êtes un homme politique.

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous expliquer quand et comment vous êtes entré au RCD,
13 quand il s'agissait du RCD, avant la scission, quand et comment y êtes-vous entré ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Je suis entré, honorable Président, dans le RCD, c'est après la scission.

16 Q. D'accord. Alors, à quelle date êtes-vous entré, exactement ?

17 R. C'est, si j'ai bonne mémoire, c'est en l'année 2001.

18 Q. 2001. Et vous souvenez-vous ce qui vous a conduit à entrer au RCD-K/ML, après la
19 scission, donc ?

20 R. Oui, honorable Président. Ce qui m'a poussé à entrer dans le RCD, c'est le fait que,
21 sous leur gestion, il y a un conflit qui ne termine pas, et j'ai voulu entrer, faire membre
22 de ce mouvement pour que j'y comprenne davantage. C'était ça, en fait, ma motivation.

23 Q. Un engagement personnel pour mieux comprendre, et aussi, je pose la question,
24 pour participer à quelque chose de concret, d'effectif ?

25 R. Oui, honorable Président.

26 Q. Bien.

27 Pouvez-vous nous dire ou nous expliquer quand et comment vous êtes passé du statut
28 de simple membre du RCD-K/ML à celui d'agent de relations publiques au cabinet du

1 commissaire aux transports ? Vous nous avez dit cela dans le *transcript* 242, à la page 31.
2 À un moment, vous n'étiez plus un simple membre, mais vous avez pris des
3 responsabilités. À quel moment cela s'est fait, et comment cela s'est-il fait ?

4 R. Oui, honorable Président. Depuis que j'avais adhéré au RCD, on venait de faire
5 longtemps, comme des cadres, sans boulot, et c'est comme ça qu'il nous était demandé
6 de chercher au sein du cabinet des postes qui étaient vacants. Et avec un ami, on a
7 trouvé des postes vacants au commissariat aux transports et communications. Et c'est là
8 que nous avons commencé à travailler.

9 Q. En quoi consistait exactement cette activité de chargé des relations publiques ?
10 Qu'est-ce que cela recouvrait, exactement ?

11 R. Oui, honorable Président. En fait, c'était un service trop simple. Mon rôle se limitait à
12 recevoir du courrier venant soit du gouvernorat, ou des courriers en provenance de la
13 présidence, ou des courriers en provenance d'autres commissariats, et aussi des
14 courriers relatifs aux services... aux services locaux dudit commissariat. Et je devrais
15 aussi amener d'autres courriers du commissariat à ces destinations-là.

16 Voilà, en fait, dans un premier temps, ce qu'avait été mon rôle, Monsieur le Président.

17 Q. Est-ce que je peux comprendre que vous jouiez le rôle d'une plaque tournante au
18 sein du RCD ou est-ce que vous aviez aussi des relations avec l'extérieur ? Quand on est
19 agent de relations publiques au cabinet du commissaire aux transports, est-ce que vous
20 aviez des contacts avec l'extérieur ?

21 R. Honorable Président, à ce stade-là, je n'avais pas de relations extérieures.

22 Q. C'était donc une activité interne de redistribution de courriers et de contacts au sein
23 du commissariat au transport avec dispatching dans les autres services du RCD ; c'est
24 cela ?

25 R. Oui, Honorable Président.

26 Q. Bien. Au *transcript* 244, français, à la page 34 et 35, vous avez déclaré que vous aviez
27 dénoncé l'occupation ougandaise de l'Ituri en 2001 — et je cite : « Quand vous étiez à
28 Kinshasa, pour une rencontre intercommunautaire organisée par le gouvernement ».

1 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

2 R. Oui, Honorable Président, je me rappelle d'avoir dit cela.

3 Q. Voilà. Donc, vous avez cela en tête. Quel était l'objet de cette rencontre, de cette
4 rencontre intercommunautaire ? Vous en souvenez-vous ?

5 R. Oui, Honorable Président, je me souviens, c'était une rencontre et qui était organisée
6 par le gouvernement de Kinshasa, et toutes les communautés ituriennes étaient invitées
7 à y participer.

8 Mais alors, il y avait la communauté lendu et hema, dont on attendait certaines
9 déclarations. Et lorsque j'ai été invité à la réunion, j'ai donné ma position parce qu'à
10 l'époque, les Ougandais étaient bel et bien impliqués aussi dans ce conflit, et ma
11 position était celle-ci : que l'on demande à l'Ouganda, aussi, de se retirer du Congo,
12 parce que l'armée ougandaise n'arrivait pas du tout à bien agir en Ituri.

13 Et cette position-là n'avait pas trouvé sa place, dans la mesure où celui qui devait faire
14 le discours avait expurgé ça. Voilà, en bref, Monsieur le Président.

15 Q. Et vous nous dites que toutes les communautés étaient invitées. À votre
16 connaissance, est-ce que toutes celles qui ont été invitées sont venues ?

17 R. Oui, Honorable Président, toutes les communautés étaient présentes ; et c'était, à
18 l'époque, au Grand Hôtel de Kinshasa.

19 Q. Et est-ce que vous avez participé à d'autres rencontres intercommunautaires du
20 même genre, de même nature ? Ou est-ce que cette rencontre de 2001 est une rencontre
21 unique, pour vous ?

22 R. Non, la rencontre de 2001 n'est pas unique pour moi, au sein de la communauté.

23 J'ai eu aussi à donner ma position à la communauté lendu, justement, en 1999, c'était au
24 début du conflit, lorsqu'on a appelé les deux communautés à se réconcilier, à Bunia.

25 Et ça, c'était pendant la rencontre de Nsenze Nyakasanza. Et une fois de plus encore,
26 ma contribution n'avait pas trouvé sa place parce qu'on m'avait chassé. Je leur avais dit
27 ceci : que les Lendu avec les Hema se connaissent de nom, et voilà que maintenant,
28 vous allez discuter de la paix.

1 Il faut que chaque groupe laisse de côté les sentiments et les émotions. Et cela n'a pas
2 plu à ma communauté ; on m'a demandé d'aller à la cuisine.

3 Q. Je reviens à votre parcours politique.

4 Lorsque Bunia est tombé aux mains de l'UPC, en août 2002, quelles fonctions est-ce que
5 vous occupiez exactement au sein du RCD/ML ? Nous sommes en août 2002. Et vous
6 allez partir à Beni. Quelle était à ce moment-là votre fonction exacte ?

7 R. Oui, Honorable Président. Je n'irai pas trop loin, mais je serai plus bref. Vous
8 comprendrez qu'à ce moment-là, le RCD avait un autre patron. Il s'est passé beaucoup
9 de changements — FLC, et puis encore RCD. Mais, en tout état de cause, à ce
10 moment-là, précisément, nous qui étions au quartier, là-bas, on était là seulement pour
11 donner des informations sur les évolutions... sur les évolutions sécuritaires par rapport
12 à notre existence là-bas.

13 C'est-à-dire nous, on était coincés là-haut. Mais comme moi, je pouvais faire des petits
14 sauts, à l'insu, en ville, je pouvais donner des informations sur le plan sécuritaire. En
15 fait, c'est ça.

16 Q. Donc, ce n'était plus la fonction d'agent de relations publiques, c'était déjà une autre
17 fonction ?

18 R. Effectivement, Honorable Président, parce que je n'étais plus dans le cabinet, j'avais
19 quitté le cabinet, parce que, justement, je l'ai dit, le gouvernement avait changé. Wamba
20 Dia Wamba n'était plus là, et on était à Beni, de là, ensemble, on revenait, et je n'étais
21 plus dans le cabinet.

22 Q. Mais vous avez bien compris que je parle de la période juste avant la chute de
23 Bunia ?

24 R. Oui, Honorable Président.

25 Q. Bon. Alors, nous arrivons à Beni. Vous nous avez dit que vous aviez donc été élu en
26 qualité de coordonnateur pour la reconquête de l'Ituri, avant que le Dr Adirodu ne
27 conteste cette désignation — c'est le *transcript* 242, page 39.

28 Qui vous a élu à ce poste ? Quels étaient les électeurs ? D'où venaient-ils ?

1 R. Oui, Honorable Président, les électeurs, pour la plupart, provenaient de l'intérieur,
2 du moins, ceux qui étaient présents à la rencontre, si je me rappelle bien, étaient ceux-là
3 qui étaient venus déjà à Beni et ceux-là qui étaient venus de l'intérieur.

4 Q. Vous pouvez être un peu plus précis sur qui vous a élu ?

5 R. En fait, je n'ai pas tous leurs noms, mais je peux me rappeler certains noms, quand
6 même.

7 Q. Et c'était un corps électoral important ? Il y avait beaucoup de monde pour vous élire
8 ou une petite poignée de personnes, seulement ?

9 R. En fait, il n'y avait pas beaucoup de personnes. S'il y en avait plus, c'est peut-être 20.
10 Si plus, c'est en tout cas 20.

11 Q. Alors, le Dr Adirodu arrive, il vous écarte de la fonction de coordonnateur ; c'est en
12 tout cas ce que nous avons compris. Quel était, à votre avis, l'enjeu politique que
13 poursuivait le Dr Adirodu en vous écartant ?

14 R. En fait, le Dr Adirodu qui, d'abord, était conseiller à la présidence Mbusa, visait
15 comme... comme avantage politique, le fait de bien vouloir contrôler certaines situations
16 de l'Ituri. Parce que s'ils sont nommés aussi à des postes, c'est qu'on attend d'eux, aussi,
17 un certain soutien du côté de la base. À lui, justement, il ne pouvait pas accepter qu'une
18 autre personne puisse jouer ce rôle-là. Donc, pour lui, c'était très capital. Il insistait. Et...
19 Voilà.

20 Q. D'une certaine manière... il faut, Monsieur le témoin, que nous fassions tous les deux
21 très attention, car on me dit que nous ne respectons pas bien la règle des cinq secondes.
22 Alors, c'est à moi de faire d'abord attention.

23 D'une certaine manière, le Dr Adirodu a pris l'avantage sur vous. Savez-vous s'il
24 disposait d'appuis politiques qui l'ont aidé, en quelque sorte, dans la possibilité qu'il a
25 eue de vous écarter de ce poste de coordonnateur ?

26 Avait-il des appuis politiques ? Et s'il en avait, quels étaient ces appuis politiques ?

27 R. En fait, je ne sais pas, parce que comme je l'avais dit, je n'avais pas voulu engager une
28 polémique avec lui, ayant préféré seulement me retirer, parce que vous voyez, même

1 dans le RCD, il il a un rôle plus... plus grand par rapport au mien. Il est conseiller à la
2 présidence. Moi, je suis qu'un simple cadre. Vous voyez m'opposer à lui ? Cela pouvait
3 me créer beaucoup plus d'ennuis, j'ai préféré ne pas polémiquer et je me suis retiré.

4 Q. C'est une réponse très satisfaisante. D'accord. Alors, dans le *transcript* 242, à la
5 page 52, vous nous avez dit que vous aviez rencontré le président Museveni juste avant
6 de repartir à Beni, et cela, avec Richard Moyi. Est-ce que vous avez informé les
7 membres du RDC/ML, et les officiers de l'Émoi de cette rencontre avec le président
8 Museveni ? Leur en avez-vous rendu compte, aux uns et aux autres — autorités du
9 RDC, Émoi de l'autre côté ?

10 R. Alors, je me rappelle, mais je ne sais pas qui m'avait interpellé à Beni, pour me dire
11 que : voilà, vous avez rencontré le président ougandais. De quoi était-il au juste ? Et je
12 crois avoir répondu à la personne que c'était par rapport, d'abord, à l'accord de
13 Nambole, qu'eux-mêmes avaient signé là-bas avec Lubanga. Et ensuite, le président
14 ougandais, il était en train d'accuser les notables de Kpandroma d'abriter les rebelles
15 ougandais ; et ça s'est arrêté à ce niveau-là.

16 Q. Nous reviendrons sur les accords de Nambole. Les personnes à qui vous avez, donc,
17 fait cette relation de votre entretien, savez-vous ce qu'elles en ont pensé ? Quelle a été
18 leur... leur réaction ?

19 R. Je ne connais pas quelle était leur réaction. Mais j'ai l'impression que leur réaction
20 m'est parvenue après, bien après.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter
22 car on m'indique que le temps d'enregistrement est pratiquement expiré. Nous nous
23 retrouverons après la suspension pour que vous puissiez répondre à un certain nombre
24 d'autres questions, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure.

25 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, est-ce que vous pouvez reconduire le témoin
26 en dehors de la salle d'audience ?

27 Oui, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN : Peut-être que je vous embête beaucoup, Monsieur le Président, il faut que

1 j'ai votre accord pour que je puisse voir l'avocat à chaque période de repos. C'est ce que
2 je voudrais soumettre auprès de vous. Pendant la pause, donc.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Et après la pause, nous reviendrons un instant
4 sur la question relative à votre élection afin d'obtenir encore quelques précisions.

5 Donc, Madame le greffier, il faut que le conseil désigné par le Greffe puisse être
6 disponible pendant les 30 minutes qui viennent, puisque que le témoin souhaite le
7 rencontrer.

8 Monsieur l'huissier, si vous voulez bien conduire le témoin hors de la salle d'audience.

9 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

10 Nous nous retrouvons donc à 11 h 30. L'audience est suspendue.

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 *(L'audience, suspendue à 11 h, est reprise en public à 11 h 35)*

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

15 Madame le greffier, nous faisons entrer le témoin.

16 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

17 Vous m'entendez bien, Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN : Oui, Honorable Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous pouvons donc poursuivre.

20 Q. En réalité, je reviens un instant en arrière sur votre élection en qualité de
21 coordonnateur. Vous nous avez dit que le corps électoral était assez réduit, et vous nous
22 avez dit qu'il s'agissait de personnes qui venaient de l'intérieur. Est-ce que vous pouvez
23 nous préciser que ce que vous entendez par « venaient de l'intérieur » ; de l'intérieur
24 d'où, de l'intérieur d'un territoire, de l'intérieur d'un mouvement ? Qu'entendez-vous
25 par « de l'intérieur » ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Oui, Honorable Président, par « l'intérieur », je fais allusion à ceux qui sont venus de
28 l'intérieur de Bunia, disons, du territoire de l'Ituri, ceux qui sont venus... ceux qui ne

1 sont pas de Beni, quoi.

2 Q. Bon. C'est donc les personnes qui venaient de quitter Bunia, qui arrivaient à
3 Beni ; c'est cela ?

4 R. Oui, Beni, effectivement, et Bunia, et d'autres environs qui étaient à Beni.

5 Q. Donc, un corps électoral venant d'Ituri ?

6 R. Oui, il y avait... en fait, c'est ça.

7 Q. Et est-ce que vous savez comment il s'est constitué ? Est-ce que toutes les personnes
8 qui s'étaient... qui étaient parties de Bunia ou qui arrivaient de l'Ituri pour se rendre à
9 Beni ont participé à cette élection ? Ou est-ce que certaines ont été choisies pour être
10 électeurs, comment est-ce que cela s'est fait ?

11 R. Oui, effectivement, Honorable Président, ce n'est pas tout le monde qui a pris part à
12 l'élection, dans la mesure où les gens n'étaient pas aussi nombreux que ça. Quelques
13 personnes se sont retrouvées, et ils ont fait l'élection. En fait, c'est ça.

14 Q. Et quand vous nous parlez d'un petit noyau, un petit groupe électoral, qui venait de
15 l'intérieur, quels étaient les liens qui unissaient ces personnes venant de l'intérieur, en
16 dehors du fait qu'elles venaient d'Ituri ? Est-ce qu'elles représentaient une même
17 communauté, une même ethnie ? Est-ce que tout cela était mélangé ? C'est important
18 qu'on comprenne.

19 R. Effectivement, les gens qui ont fui de Bunia ne provenaient pas tous d'une même
20 ethnie ; ils appartenaient à plusieurs... à plusieurs ethnies, mais tous des Congolais,
21 peut-être.

22 C'est ça.

23 Q. Et ces ethnies différentes, vous pouvez nous en citer quelques-unes ?

24 R. À Beni, il y avait, par exemple, Besto qui est quelqu'un de Kisangani. Il y avait
25 d'autres comme... il y avait un autre, par exemple, qu'on appelle Mutetela qui, si je ne
26 me trompe pas, doit aussi être de la province de... de Kisangani. Et tant d'autres.

27 Q. Est-ce que c'étaient des personnes qui avaient toutes eu des responsabilités au sein
28 du RCD/ML ?

1 R. Non, ce sont des personnes qui n'avaient pas de responsabilités au sein du
2 RCD/K-ML.

3 Q. Donc, c'étaient du, si je puis dire — ce n'est pas péjoratif —, du tout venant ; c'est un
4 corps électoral qui s'est constitué spontanément ?

5 R. Oui, parce que tous venaient, pratiquement, de l'Ituri.

6 Q. Bien.

7 Lorsque nous nous sommes quittés, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous
8 aviez informé les membres du RCD/ML et les officiers de l'Emoi de votre visite au
9 président Museveni. Et je vous avais posé la question de savoir quelle avait été leur
10 réaction, et je crois que vous nous avez dit, vous me corrigerez si je me trompe, d'abord,
11 qu'il n'y avait pas eu de réaction, puis ensuite, que la réaction était venue plus tard. S'il
12 y a eu une réaction tardive, l'avez-vous connue, quand même ?

13 R. Oui, Honorable Président, la réaction venait de deux genres. Et cela, pendant que je
14 me trouvais à Arua. La première réaction, c'est que par le téléphone, un des... des
15 membres influents du RCD, je crois c'est Kakolele, il me téléphonerait pour dire que :
16 « Voilà, vous voulez discuter avec les Ougandais, il faut faire attention à eux »
17 Et quelque temps après, il y a Mbusa qui va m'envoyer son conseiller, chargé de
18 stratégie, dont j'ai parlé, et il s'appelle Mawa Olimani. Voilà, ce sont les deux réactions.
19 C'était pour que... enfin, c'était pour bien m'encadrer et pour que très bien m'orienter
20 dans certaines discussions.

21 Q. D'une certaine façon, pour vous mettre un peu en garde.

22 R. Oui, Honorable Président.

23 Q. Alors, une autre question : une fois que vous êtes devenu président du FNI, est-ce
24 que vous avez conservé des liens avec le RCD/ML ?

25 R. Alors, devenu président du FNI, le lien a continué à exister, justement ; comme je
26 venais de l'expliquer tout à l'heure. Vous voyez, après avoir quitté Kpandroma pour
27 Arua, le président Mbusa envoie son conseiller, (*inaudible*) de stratégie, pour cheminer
28 avec moi, ensemble.

1 Q. Des liens étroits, fréquents ?

2 R. En fait, il était avec nous tout le temps ; dans les réunions, il était là.

3 Q. Bien.

4 Dans le *transcript* 244, à la page 46, vous avez évoqué une rencontre avec l'aide de camp
5 de Salim Saleh. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous aller rencontré pour la
6 première fois le capitaine Maguru, qui était donc l'aide de camp de Salim Saleh, lors de
7 votre déplacement à Rwakitura ? Est-ce bien à cette occasion que vous l'avez rencontré
8 la première fois ?

9 R. Oui, Monsieur le Président. Je me rappelle, c'est à cette occasion-là que je l'ai
10 rencontré, mais à l'hôtel.

11 Q. Est-ce que vous avez déjà rencontré le général Salim Saleh ? Avez-vous eu l'occasion
12 de le rencontrer, à cette époque bien sûr ?

13 R. Oui, Honorable Président, j'ai rencontré Salim Saleh, qui était venu à Arua pour la
14 journée de la fin des travaux des négociations.

15 Q. Et est-ce que vous avez bénéficié de l'aide ou de la collaboration du capitaine
16 Maguru, et peut-être même du général Salim Saleh, sur le plan militaire ou sur le plan
17 financier pour mener à bien votre entreprise politique de cette époque ? Ont-ils été pour
18 vous des aides, des collaborateurs, apportant une assistance militaire ou financière ?

19 R. Honorable Président, la vérité est que nous aussi, nous pensions que l'Ouganda
20 pouvait aussi nous aider. Mais ils n'ont jamais fait ça. Et sur le plan financier aussi, je
21 crois qu'ils n'ont pas... ils ne nous ont pas donné de l'argent comme ça, gratuit, non.

22 Bien sûr, nous avons été logés chez eux. Ça, nous ne pouvons pas le nier.

23 Q. Mais en dehors du logement, aucune autre participation de leur part ?

24 R. En dehors du logement, il n'y a eu rien, sauf... sauf le jour où les gens ont mis la main
25 sur des rebelles ougandais. C'est seulement à cette occasion-là, un peu plus tard, que le
26 président ougandais, Museveni, va faire ce qu'il appelle « un cadeau » ; le fait d'avoir
27 arrêté les rebelles ougandais et de les leur avoir remis. Et, en récompense, il a remis
28 quelque chose à nous autres.

1 Q. Une somme d'argent, une contribution financière ?

2 R. Oui, Honorable Président.

3 Q. D'un montant important ?

4 R. À mon avis, c'était important, Honorable Président.

5 Q. Bien. Alors, nous allons passer à la création du FNI. Nous allons y revenir, car vous
6 en avez beaucoup parlé. Et une nouvelle fois, peut-être allez-vous avoir conscience de
7 vous répéter. Ce n'est pas grave.

8 À la page 52 du *transcript* 242, vous nous avez dit que des notables de votre
9 communauté vous avaient demandé d'aller à leur place rencontrer le président
10 Museveni, à Rwakitura. D'accord ? Vous souvenez nous avoir dit cela ?

11 R. Oui, Honorable, mais ce n'était pas à Rwakitura, c'était à Aguru, tout près.

12 Q. Tout près ?

13 R. Oui.

14 Q. Bon. Mais est-ce que c'est bien la même... le même lieu, la même rencontre que celle
15 que, dans ma tête, j'appelle la rencontre de Rwakitura ?

16 R. Oui, c'est la même rencontre, Honorable Président.

17 Q. Bon, alors, nous allons l'appeler... pardon. Nous allons l'appeler « la rencontre de
18 Rwakitura ». Est-ce que vous pouvez la dater, approximativement, cette rencontre de
19 Rwakitura, avec le président Museveni ? Tout cela est vieux, mais est-ce que vous
20 pouvez nous préciser le mois ?

21 R. En fait, cette rencontre se situe après mon premier voyage à Mongbwalu,
22 Kpandroma. Et cela, c'est approximativement au mois de... je crois entre octobre et
23 novembre.

24 Q. Novembre ? Novembre ? Donc, Bunia est tombée début août 2002, et cette rencontre,
25 vous la situez en novembre.

26 R. C'est... Je pense, certainement entre novembre et octobre.

27 Q. En tout cas, pas avant octobre.

28 R. Je ne pense pas que ce soit avant octobre.

1 Q. Dans la mesure du possible, il est important pour nous tous d'arriver à bien
2 comprendre comment les événements se sont échelonnés entre le 6 août 2002 et
3 le 20 novembre 2002, ou le 24 décembre 2002 ; il y a là toute une longue période de
4 quatre mois, août, septembre, octobre, novembre, et même décembre, cinq mois où il
5 serait important que nous parvenions à bien fixer les événements.

6 Donc, dans la mesure où vous le pouvez, neuf ans après, essayez de nous aider.
7 Lorsque vous parlez des notables de votre communauté, qui vous ont donc demandé de
8 se rendre auprès du président Museveni à votre place, est-ce que vous pouvez nous
9 préciser, ou nous rappeler, de quelle communauté il s'agit ? Qu'est-ce que c'est cette
10 communauté ?

11 R. Oui, Honorable Président, il s'agit de la communauté lendu, notabilité spécialement
12 de Kpandroma.

13 Q. D'accord, Lendu, Kpandroma. Bien.

14 Est-ce que votre chef de collectivité, Tchabi Longbe, dont vous avez parlé à la
15 page 45 du *transcript* 243, est-ce qu'il faisait partie de ces notables, qui vous ont
16 demandé d'aller rencontrer, à leur place, le président Museveni ?

17 R. Lors de ce premier voyage de Rwakitura, lui n'était pas là parmi les notabilités.

18 Q. Il n'était pas là. Mais s'il avait été là, il aurait pu être l'un de ceux... je vais trop vite.
19 Je ne respecte pas les cinq secondes.

20 S'il avait été là, aurait-il pu être l'un de ceux qui vous aurait demandé d'aller à sa place ?
21 Aurait-il été habilité à se rendre auprès du président Museveni ?

22 R. À ma connaissance, de notre chef de la collectivité, c'est, permettez-moi de dire ça,
23 c'est « un extrémiste » ; il ne pouvait pas vraiment accepter, en tout cas, d'aller
24 rencontrer le président ougandais. Ça, il ne pouvait pas.

25 Q. Qu'entendez-vous par « extrémiste » ?

26 R. Le chef Lombe, dans sa position, il ne voulait pas entendre parler une seule seconde
27 de ce qu'on appelle les « Ougandais ». Sur ce point-là, il n'avait pas... il n'avait pas de...
28 il ne considère personne. C'était difficile de l'approcher au nom des Ougandais.

1 Q. Bien.

2 Alors, pourquoi est-ce que ces notables... la question a dû être abordée, mais nous y
3 revenons. Pourquoi est-ce que ces notables redoutaient de se rendre eux-mêmes à
4 Rwakitura ?

5 R. Oui, Honorable Président. S'ils ne voulaient pas aller en Ouganda surtout, c'est parce
6 qu'ils ont passé des mauvais quarts d'heure de la part des Ougandais à Bunia.
7 Précisément, lors de la première rencontre, la première rencontre de communautés, le
8 chef Lombe et le défunt papa Kwani, et d'autres, au retour de la négociation, alors qu'ils
9 étaient escortés par les Ougandais, se sont fait agresser à Fataki. Et ils ont été ramenés
10 en prison à Bunia. Et, depuis lors, pour le chef Lombe, toute présence ougandaise, pour
11 lui, signifiait automatiquement l'insécurité. En outre, il faut aussi souligner que les
12 Ougandais étaient très actifs dans les conflits interethniques à l'époque. Et c'est ce qui a
13 créé chez ces notables de Kpandroma une... un certain scepticisme vis-à-vis de
14 l'Ouganda, à tel point que même pour cette rencontre-là, où il fallait qu'on aille discuter
15 de paix, ils n'ont pas accepté. Voilà.

16 Q. Et est-ce que vous vous souvenez à quel moment s'est produit cet événement, cette
17 agression de notables lendu, qui, depuis, prenaient leurs distances ?

18 R. Ils se sont fait agresser, c'était pendant la toute première tentative de négociations
19 entre les deux communautés à Bunia. Et ça, c'est à l'année 1999. Je n'ai pas avec moi la
20 précision de la date, mais, dans les documents officiels peut-être, on peut retrouver là
21 où on a parlé de la rencontre de CCI1, Nyakasanza. C'est pendant cette période-là qu'ils
22 se sont fait séquestrer.

23 Q. Donc, environ trois ans plutôt — 99. Et là, nous sommes fin 2002... Enfin, dernier
24 semestre 2002. Oui.

25 R. Oui, Honorable Président.

26 Q. Et comment se fait-il que vous, vous n'ayez pas nourri des craintes ? Comment
27 avez-vous pu, vous, partir à cette rencontre sans crainte ?

28 R. Oui, Honorable Président. Je vous ai mentionné avant que j'étais le membre du

1 mouvement... le membre du Rassemblement congolais pour la démocratie. Et
2 croyez-moi, j'étais déjà habitué au contact avec des... ces militaire ougandais, parce
3 qu'ils étaient nos alliés, en fait, du mouvement. Pour moi, je n'éprouvais pas une crainte
4 parce qu'habitué à eux.

5 Et de deux, quand on doit aller à des négociations de paix, qui sont peut-être officielles,
6 ce n'est pas sûr que l'on peut vous tuer directement.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Au *transcript* 245, page 49, vous nous avez dit que les notables de votre communauté
9 avaient été invités par Museveni à Rwakitura — nous y revenons — pour donner leur
10 point de vue sur les accords de Nambole, signés en Ouganda. Est-ce que vous pouvez
11 nous dire en quoi consistaient ces accords de Nambole ?

12 R. Alors, dans l'accord de Nambole en question, dont nous n'avons peut-être pas
13 toutes... dont on n'a pas tout le contenu, mais du moins, il y avait au moins trois choses
14 qui étaient inscrites là-dedans. La première, j'en avais parlé aussi, c'était le cessez-le-feu.
15 Le deuxième, c'était par rapport à la pacification de l'Ituri. Et le troisième point, c'était,
16 je crois, d'ordre politique — des revendications politiques, des aspirations politiques. Ce
17 sont là les trois points, je crois, dont il avait été question à Nambole.

18 Et c'est pour cela qu'on a demandé à ces notables de venir... de donner leur point de vue
19 ou leur amendement.

20 Q. Et est-ce que vous vous... est-ce que vous vous souvenez du nom des signataires de
21 cet accord de Nambole ? Ou, du moins, qui a signé les accords de Nambole ? Les
22 représentants de qui ?

23 R. Honorable Président, j'ai... je n'ai jamais vu, d'abord, l'accord de Nambole en
24 question. Mais tout ce que j'ai... j'ai appris, c'est que cet accord avait été conclu entre les
25 gens de l'UPC, entre autres, et d'autres du RCD, ou d'autres. C'est ça. Alors, de l'autre
26 côté de Kpandroma, comme je n'étais pas venu, on voulait leur point de vue.

27 Q. Vous n'en savez pas plus ?

28 R. Non, Honorable Président.

1 Q. Cette rencontre à laquelle vous avez participé à Rwakitura avec le président
2 Museveni, est-ce qu'elle a eu un poids dans la décision de créer le FNI, à Kpandroma ?
3 Est-ce qu'il y a une conséquence entre la rencontre et la création ?

4 R. Honorable Président, il n'y avait pas eu un poids comme tel. Et c'est ce qui a fait,
5 vous le remarquerez, que le FNI est resté comme ça, sans un président. Ce n'était une
6 priorité pour personne, dans la mesure où ces notables de Kpandroma, généralement,
7 ils étaient liés plus aux informations qui concernaient Beni, Mbusa, et ainsi de suite, et
8 Kinshasa.

9 Et de deux, je crois, on leur avait aussi demandé leur point de vue, de pouvoir faire un
10 bloc avec un autre groupe qui déjà existé — ça, c'est la FPDC de Thomas Unencan. Et
11 tout cela, dans leurs esprits, ça vacillait, et ils ne voulaient... ils ne voulaient prendre
12 position ni pour l'autre... ni pour l'un ni pour l'autre. Et ils sont restés comme ça. Mais
13 en attendant, les menaces pesaient plus, parce qu'il était toujours accusé de maintenir...
14 d'abriter les rebelles ougandais.

15 Q. Bien.

16 Dans le *transcript* 243, à la page 10, vous nous avez dit — et je vous cite : « Comme les
17 menaces pesaient tellement sur la localité de Kpandroma, les personnes présentes ont
18 jugé bon que le FNI soit doté d'un président. » Fin de citation.

19 Est-ce que vous pouvez nous dire quelle était exactement cette menace qui pesait
20 tellement sur Kpandroma, à la fin du mois de décembre 2002, puisque la présidence a
21 été pourvue, si nous avons bien retenu, vers le 23 ou le 24 décembre 2002 ?

22 R. Oui, Honorable Président. Les menaces qui pesaient sur Kpandroma étaient de deux
23 natures. La première, c'est que l'UPC aussi avançait, voulait coûte que coûte en
24 découdre avec le major Moyi et tout ce qui est de Kpandroma. Ça, c'était la première
25 menace.

26 La seconde menace qui pesait aussi lourdement, c'est celle des Ougandais. Le fait que
27 les notables n'acceptaient pas d'aller expliquer l'accusation par rapport aux rebelles
28 suscitait chez les Ougandais un soupçon. Et à cet effet-là, l'Ouganda avait déployé tous

1 les « arsenal », non loin de Kpandroma. Et ça, c'était à Djeghu. Djeghu, c'est à... au
2 Congo, mais c'est tout près du lac. Et tout le temps, ils étaient en train de menacer. Ce
3 sont là les deux menaces qui pesaient lourdement sur Kpandroma.

4 Q. Merci.

5 Donc, cesdeux types de menaces conduisent le FNI à se doter d'un président. Et quelles
6 étaient les personnes qui étaient alors présentes pour estimer qu'il était nécessaire de se
7 doter d'un président ? Qui a pris cette décision ?

8 R. Honorable Président, comme les menaces pesaient si fort, j'ai mentionné le nom de
9 Jérôme Ndalo. Celui-là, il était un peu plus vieux. Jeune mais plus vieux. Et c'est lui qui
10 a demandé à ce que l'on puisse choisir un président, parce que lorsque les notables
11 refusent d'aller à une négociation de paix alors que les gens n'ont pas la force, cela
12 risquait d'être vraiment catastrophique. Autant mieux avoir quelqu'un qui puisse
13 accepter d'aller et discuter. Et c'est ainsi qu'il a dû réunir des gens, et ils sont passés à
14 l'élection.

15 Q. Et vous pouvez nous préciser un petit peu plus comment s'est déroulée cette
16 élection ? Il y avait, là encore, un collège électoral important ? Peut-être que le mot
17 « collège » est un grand mot, mais...

18 R. Honorable Président, je me rappelle du moins du début, parce que nous avons été
19 mis... on nous a demandé de sortir. Ils ont dit il fallait qu'on puisse élire un président et
20 ils ont mis des noms. Ils ont mis, je crois, cinq noms. Mon nom se trouvait parmi ; il y
21 avait le second, quelqu'un d'Aru, Zadry (*phon*). Ils avaient Pitchou également qui était
22 parmi les candidats, donc ils ont mis aussi le nom. Et je crois, il y avait aussi
23 Nkabuhele (*phon*) je crois. J'oublie un cinquième candidat.

24 Et comme mon nom figurait parmi les candidats, on a demandé à ce que je sorte de la
25 salle, comme ça, ils allaient procéder à leurs élections, et que je ne pourrais que rentrer
26 après, pour... après le dépouillement, quoi. C'était en fait ça.

27 Q. Merci.

28 Au moment où les menaces pesaient tellement donc sur Kpandroma, à votre

1 connaissance, est-ce que l'UPC était toujours alliée avec l'UPDF ?

2 R. Oui, Honorable Président, à l'époque des menaces, l'UPC était toujours en alliance
3 avec l'UPDF. Mais comme vous le savez peut-être pas, l'Ouganda, même s'il a des
4 problèmes avec vous, il fait semblant de ne pas en avoir. Mais entre temps, il maintient
5 contre vous des systèmes où vous comprendrez que lui n'est pas d'accord avec vous.
6 C'est comme ça que ça fonctionne chez eux.

7 Q. C'est donc un fonctionnement difficile.

8 R. Si vous ne le connaissez pas, vous croirez qu'il est en train de sourire, pendant que
9 lui, il est en train de faire autre chose. C'est ça, leur comportement.

10 Q. Vous nous avez parlé, il y a un instant, c'est peut-être phonétique, mais de Jérôme
11 Ndalo. Jérôme Ndalo, qui était à la fois plus ancien mais plus jeune. Est-ce que c'était un
12 notable de Kpandroma ? Est-ce que c'était un membre du FNI ? Qui était-ce,
13 exactement, ce Jérôme Ndalo ?

14 R. Jérôme Ndalo, ça s'écrit N-D-A-L-O.

15 Q. Parfait.

16 R. Jérôme Ndalo, c'est un jeune homme qui a travaillé dans la Croix-Rouge aussi. Et il
17 était influent du côté des communautés lendu à Kpandroma, et c'est lui, des fois, aussi
18 que les sages envoyaient pour aller dans d'autres milieux communautaires. Et c'est
19 seulement à ce niveau-là que je le connaissais, en fait.

20 Q. Ça n'était donc pas un notable, mais un personnage influent, efficace ?

21 R. Oui... Oui, Honorable Président.

22 Q. Et il était membre du FNI ?

23 R. Il est devenu membre du FNI, aussi, oui.

24 Q. Parfait.

25 Et quelles étaient les fonctions que le FNI avait décidé de donner à son président ?

26 Quelle était l'étendue des fonctions de ce président ?

27 R. Oui, alors le président, honorable président, du président du FNI, lui, il était le chef.

28 C'est lui qui devait nommer, par exemple, les autres commissaires, qui devaient être au

1 nombre de 12. C'est... C'est le président qui devait aussi représenter le mouvement à
2 l'extérieur, à l'intérieur, à toutes les négociations, et tant d'autres rôles qu'il pouvait
3 jouer.

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Au *transcript* 243, à la page 11, lignes 16 et suivantes, vous nous avez dit que le FNI
6 regroupait des personnalités hema et d'autres personnes venues de différentes
7 provinces congolaises. C'est, en tout cas, ce que nous avons retenu, « des personnalités
8 hema et d'autres personnes venues d'autres différentes provinces congolaises ».

9 Et vous avez cité deux noms, Buleni et Guillaume Lossa, qui seraient des personnalités
10 hema, toutes deux. Vous souvenez-vous comment vous les avez rencontrés ?

11 R. Alors, Buleni, Buleni Ruhiguwa (*phon.*), c'est comme ça qu'il s'appelle, je l'ai connu
12 quand je travaillais toujours dans le RCD. Il était le commissaire aux finances du RCD, à
13 l'époque de Wamba Dia Wamba. Et je l'ai connu pendant qu'on était avec eux à la
14 résidence de Wamba Dia Wamba, dès que les événements ont commencé à changer
15 contre Wamba Dia Wamba. Donc, c'est ainsi qu'on s'est connus avec eux et toute sa
16 famille, sa femme et ses enfants.

17 Q. Et l'autre personne ?

18 R. Et Guillaume Lossa, je me rappelle, lui aussi, était du RCD-K/ML. Il était vers
19 l'année... je ne sais pas vers quelle année encore ; il était coordo aussi du... coordo du
20 RCD à Bunia. Et par la suite, je l'ai connu aussi à Beni où il avait déménagé un moment.

21 Q. Nous avons vu ce matin une vidéo, EVD-OTP-00223.

22 Quand est-ce que Didi Angaika qui, dans cette vidéo, est présenté comme un conseiller
23 à la présidence, est entré au FNI ? Le savez-vous et vous en souvenez-vous, surtout ?

24 R. Je me rappelle, Honorable Président, Didi Angaika, ici, dans la vidéo, il est présenté
25 comme conseiller, je crois c'était d'abord l'époque théorique, mais sur le plan
26 administratif, c'est à Bunia que j'ai... j'ai mis par décret ce poste-là de conseiller
27 administratif et financier.

28 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez de la date ? À Bunia, d'accord, mais à quelle

1 période ?

2 R. Ça, c'est certainement au mois d'avril 2003, pendant qu'on était à Bunia.

3 Q. Et pourquoi vous avez choisi Didi Angaika pour ce poste-là, plutôt qu'un autre ?

4 R. Oui, Honorable Président, Didi Angaika avait des profils. Il semblait être, je crois,
5 dans le temps aussi un professeur, il était en mesure de bien coordonner
6 l'administration au niveau de la présidence, et j'ai aussi pensé qu'il pouvait bien gérer
7 l'argent. C'est en ces termes-là que j'ai dû le nommer.

8 Q. Donc, en raison de sa compétence. Vous connaissiez son parcours, à la fois
9 personnel, professionnel — vous dites professeur —, politique ?

10 R. Oui, je me suis informé auprès d'une autre personne, parce que je l'ai vu à Kampala,
11 mais pour être sûr de qui il était, on m'a renseigné qu'il était avant professeur, et j'ai fait
12 confiance à lui.

13 Q. Et quelles étaient, justement, ses affinités politiques, si vous les connaissez ? Saviez-
14 vous avec qui il avait des liens politiques ?

15 R. Franchement, avant cela, je n'ai pas du tout connu Didi Angaika. Même son parcours
16 politique, ça, je ne connais pas, Honorable Président.

17 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelle était son ethnie, ou nous le confirmer ?

18 R. Angaika Didi, il est de l'ethnie ngiti.

19 Q. D'accord, vous nous le confirmez donc.

20 En dehors de Didi Angaika et de Pitchou Iribi, à votre connaissance, est-ce qu'il y avait
21 d'autres Ngiti au sein du FNI ?

22 R. En dehors de Didi Angaika et Pitchou Iribi, je ne me souviens pas du tout, d'abord.

23 Q. Vous n'en avez pas d'autre en mémoire, qui vous paraissent suffisamment
24 importants, pour vous ? Didi Angaika et Pitchou, tous les deux Ngiti ?

25 C'est intéressant pour nous de savoir quel était le pourcentage, l'importance des Ngiti
26 dans le FNI.

27 R. Bien. Oui, il y avait un... voilà, je me rappelle, il y avait encore un autre Ngiti. C'est
28 un handicapé. Ils se connaissaient très bien, je le connaissais depuis longtemps.

1 Q. Mais est-ce qu'il y en avait beaucoup, de Ngiti ?

2 Ça, le président du FNI que vous êtes ou que vous avez été doit s'en souvenir.

3 R. Ceux-là, en tout cas, dont je me souviens correctement sont au moins les trois. Donc
4 l'informaticien Bedi, qui travaillait à Bunia depuis très longtemps, que je connaissais, et
5 les deux autres ici que je... qu'on a énumérés. Donc Bedi, Pitchou Iribi et puis Angaika.
6 Je crois à moins que... c'est ceux-là que je connaissais plus.

7 Q. Et à votre avis, est-il possible qu'il y en ait eu un nombre relativement élevé d'autres,
8 sans que vous le sachiez ?

9 R. En tout cas, Honorable Président, au niveau de l'exécutif et au niveau de la
10 présidence, je n'en connais pas d'autre.

11 Q. Vous n'avez aucune idée d'un pourcentage, même approximatif, du nombre de Ngiti
12 qui avaient adhéré au FNI ? C'est la dernière fois que je vous pose la question, mais
13 essayez d'y répondre.

14 R. Leur pourcentage devrait être moindre, parce que je vous l'ai dit avant, il y avait
15 aussi d'autres personnes...

16 Q. Oui.

17 R. ... d'autres ethnies, mais par rapport à tout ce monde-là, je crois que leur nombre
18 s'élevait seulement à trois.

19 Q. Et vous avez dit, toujours à cette page 11 du *transcript*, que le FNI regroupait d'autres
20 personnalités... d'autres personnes, pardon, venues de différentes provinces
21 congolaises.

22 À votre connaissance, est-ce que ces autres personnes étaient venues au FNI à titre
23 personnel, un engagement personnel, ou bien est-ce qu'elles étaient des représentants
24 de communautés, représentants officiels de communautés ?

25 R. Alors, à ce stade-là, je n'ai pas... je n'ai pas accepté l'adhésion de l'un ou de l'autre par
26 rapport à ce qu'ils représentaient dans leur communauté, mais j'ai accepté seulement
27 leur adhésion comme ceux-là qui acceptaient notre idéologie. Seulement à ce niveau-là.

28 Q. Pour en finir avec cette question, est-ce que vous vous souvenez quand vous avez

1 rencontré Didi Angaika pour la première fois ? À votre connaissance, c'était où et
2 quand ?

3 R. Alors, par rapport à Didi Angaika, je pense l'avoir rencontré à Kampala.

4 Q. Oui. Et quand ?

5 R. C'est lorsqu'ils sont venus avec Pitchou et mon épouse à Kampala.

6 Q. Vous pouvez tenter, une nouvelle fois, de dater approximativement cette première
7 prise de contact ?

8 R. Dans tous les cas, Honorable Président, cela doit se passer au mois, je crois, de... là, je
9 ne me rappelle pas bien, mais peut-être mars ou février, je ne sais pas. Mais dans tous
10 les cas, c'est après Dar es Salam, et après Kinshasa, aussi.

11 Q. Bien.

12 Je reviens juste un instant en arrière, Monsieur le témoin, mais je vous impose une
13 gymnastique difficile.

14 Nous avons parlé, tout à l'heure, des menaces très importantes qui pesaient sur
15 Kpandroma. Et vous avez, à cette occasion-là, dit que l'une des deux menaces était la
16 pression de l'UPC, qui avançait pour en découdre avec Moyi. D'accord ?

17 Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de possibilité de réagir contre cette menace ? Il n'y
18 avait pas de moyens suffisants ?

19 R. Alors, il y avait pas... il n'avait pas de moyens suffisants. Vous voyez Beni, pour
20 voyager en armes et en munitions à l'aide de petit porteur, donc un petit avion, c'est
21 pratiquement deux tonnes. Et maintenant si vous réalisez l'armée ougandaise qui
22 disposait de chars de combats, des hélicoptères, et sans compter d'autres armements
23 plus supérieurs. Ce que Beni envoyait n'était pas en mesure de résister même pendant
24 un mois. S'il y avait une attaque nourrie, par exemple du jour au jour, si la bataille
25 devait durer trois, quatre, cinq jours, cela serait insuffisant, Monsieur le Président.

26 Et c'est ce qui a aussi poussé à ce qu'on accepte d'aller négocier. Voilà.

27 Q. Merci.

28 À votre connaissance, l'armée ougandaise a engagé des chars à cette période, à une

1 occasion quelconque ?

2 R. Alors, j'ai parlé de leur position avancée à Djegu, où il y avait des chars, et il y avait
3 tout un arsenal, et cela nous sera transmis par un de mes collègues du RCD-K/ML,
4 aussi, qui est du territoire de Mahagi. C'est lui que les Ougandais ont dépêché pour
5 aller dire à Kpandroma : va leur dire ce que tu as vu. Et s'ils continuent à cacher les
6 rebelles, ils vont fermer les yeux sur tout ce qu'il y a à Kpandroma.

7 Et c'est ce jeune garçon qui nous a expliqué tout cela, parce que moi-même, j'ai à avoir
8 été appelé par le commandant des troupes ougandaises qui se trouvaient à Djegu. Le
9 major Ezra.

10 Q. Monsieur le témoin, le président du FNI que vous êtes donc devenu à la fin du mois
11 de décembre 2002, est-ce qu'il avait notamment pour mission de négocier avec l'UPC ou
12 l'UPDF ? Est-ce que cela rentrait dans les tâches que l'on avait décidé de confier à ce tout
13 nouveau président ?

14 R. Alors, vous comprendrez que par rapport à la menace ougandaise, lorsque nous
15 nous sommes rendus, justement, chez Museveni, ils n'ont pas compris nos explications.
16 Ils n'étaient pas sûrs.

17 Eux voulaient que ce soient les notables qui l'expliquent. Donc la menace est demeurée,
18 est restée en tant que telle.

19 Maintenant, du côté du FNI, pendant que les menaces pesaient et que l'UPC projetait
20 maintenant d'attaquer Kpandroma, on a... on nous a convoqués à une réunion
21 justement à Arua pour la paix. Et justement, nous avons dit non, il faut y aller pour
22 discuter de la paix, parce qu'il fallait être pratiques. Être extrémistes, oui, mais on allait
23 mourir. Il fallait au moins aller discuter avec ceux qui voulaient attaquer Kpandroma et
24 aussi discuter, dire aux Ougandais que ces rebelles dont vous parlez, il y en a pas.

25 Voilà ce qui a fait que nous sommes allés. Mais officiellement, cette réunion était prévue
26 pour l'UPC et pour les notables qui devaient venir de Kpandroma. Évidemment, l'UPC
27 aussi était surpris de se retrouver devant un autre mouvement.

28 Voilà, Monsieur le Président.

1 Q. Dois-je comprendre, Monsieur le témoin, qu'il vous était demandé de privilégier la
2 négociation plutôt que le combat ?

3 R. Oui, Monsieur le Président, c'était cela.

4 Q. C'était cela, l'objectif que l'on poursuivait au FNI ?

5 R. Oui, Honorable Président, parce que cela figure sur le... Dans les statuts, c'est le
6 premier objectif, la pacification, entre guillemets, « la réconciliation nationale ».

7 Donc partout où on peut être appelés pour négocier, pour décider la paix, on était prêts.

8 Q. Monsieur le témoin, merci.

9 Autre question : Le FNI a été créée dans la région de Kpandroma, une région bien
10 localisée. Comment est-ce que le FNI, comment est-ce que ce mouvement est-il parvenu
11 à gagner de nouveaux adhérents, à réunir de nouveau sympathisants, alors que sa
12 création est très localisée ?

13 Comment a-t-il pu prendre de l'essor ?

14 R. Honorable Président, l'essor, ou cette allure-là, du FNI proviendrait d'abord de notre
15 présence à Arua. À Arua, il y a la radio. Et chaque fois que nous allions au lieu de la
16 rencontre, tout cela était rediffusé. C'est cela qui a fait que le FNI a eu un grand écho
17 rapidement sur la partie, disons, du côté frontière, les trois territoires où les gens
18 pouvaient facilement entendre cette radio-là.

19 Ça, c'est une des causes principales.

20 Et de deux, aussi, à Arua, il y avait beaucoup de Congolais et de Congolaises qui
21 c'étaient réfugiés, ayant peur de l'UPC.

22 Alors, ayant entendu qu'il y a un autre, peut-être, mouvement qui vient, cela a fait aussi
23 que les gens en ont fait une grande diffusion.

24 C'est ça.

25 Q. Donc, par le biais, notamment des médias, de la radio. Et avez-vous eu le sentiment,
26 vous qui étiez le président, que le FNI parvenait à toucher non pas seulement des gens
27 comme vous, ayant une formation et une certaine culture politique, mais parvenait
28 aussi à toucher des gens beaucoup plus simples, des travailleurs, des travailleurs de la

1 terre, des éleveurs, des artisans ?

2 Est-ce que le FNI avait... pour prendre un langage que l'homme politique que vous êtes
3 doit comprendre, est-ce que le FNI avait aussi une base populaire, ou est-ce que c'était
4 une certaine élite politique, est-ce qu'il se limitait à une certaine élite politique ? Vous
5 voyez ce que je veux savoir, c'est quelle était exactement sa composition.

6 R. Oui. En fait, Honorable Président, par rapport aux autres membres, disons, d'autres
7 régions, les gens... les gens ont, comment dirais-je, quand ils ont appris de la création du
8 FNI, à ma connaissance, selon mon analyse personnelle en tant que président, il y en a
9 qui ont adhéré, justement, tout simplement parce que c'était un autre mouvement qui
10 venait, qui venait s'opposer à l'UPC qui était contestée par une grande majorité. Et cette
11 majorité-là, qui s'opposait à l'UPC, trouve l'autre camp plus intéressant.

12 Et sans même peut-être avoir demandé à adhérer ou à faire ceci ou cela, vous
13 apprendrez par exemple des gens qui disent qu'ils sont du FNI, ou qui téléphonent et
14 disent : « Écoutez, Monsieur le président, nous sommes avec vous. Travaillez fort, on va
15 se revoir ». De tels appels fusaient de partout.

16 Mais il faut aussi également noter une chose : il y en a qui ont peut-être adhéré au FNI,
17 ça, c'est toujours selon mon analyse, Honorable Président, parce qu'ils ont peut-être
18 appris que voilà, ça c'est l'un de notre fils. La filiation ou la fraternité aussi, peut-être. Et
19 dans cette catégorie-là, vous pouvez trouver peut-être des Lendu, ou d'autres, qui se
20 sont retrouvés pour dire « non, voilà, un de notre fils, c'est lui qui est le président. Cela
21 aussi est possible ».

22 C'est-à-dire, il y a eu plusieurs manières dont il y a eu cette propagation-là de
23 l'idéologie même du FNI. C'est en fait ça.

24 Q. Merci. À un certain moment, il a quand même fallu recruter, et mobiliser des soldats.
25 À partir de quand est-ce qu'on a décidé de mobiliser des soldats ?

26 R. Alors, que le FNI puisse mobiliser les soldats, je n'ai pas bien compris la question,
27 juste, je n'ai pas bien compris la question, Honorable Président ?

28 Q. Le FNI n'a-t-il pas été mis dans l'obligation, à un certain moment, de mobiliser des

1 soldats ? Si tel est le cas, vous me répondez oui ou non. Si c'était oui, à partir de quand
2 l'a-t-il fait ?

3 R. Mobiliser les soldats, c'est peut-être trop... c'est trop dur, c'est trop fort. Tenter peut-
4 être de recruter de gauche à droite, ça, oui, peut-être.

5 Q. Si vous préférez cette formule-là, prenez cette formule qui correspond sans doute
6 mieux à la réalité. Nous ne sommes pas dans une levée de troupes, mais recruter de
7 gauche à droite, ou de droite à gauche, et de haut en bas, à partir de quel moment ?

8 R. Alors cela, le faire d'une façon décidée, le FNI ne l'a pas fait. Mais alors, il y a eu des
9 gens ou des soldats qui ont adhéré au FNI, vous voyez, tels que d'autres anciens
10 militaires, par exemple, du RCD. Ils étaient-là, ils ont adhéré au FNI.

11 Q. Donc, ce sont des militaires ou des civils, prêts à porter les armes, qui sont venus
12 vers le FNI, et non pas l'inverse. Parmi ces personnes qui sont venues au FNI, est-ce
13 qu'il y avait des... des gradés — ceux que nous appelons généralement, entre nous,
14 des... des commandants, des officiers d'un certain niveau ?

15 R. Bon, parmi ceux-là qui sont venus, ce n'était pas facile de trouver des gradés. Ils
16 étaient de niveau inférieur ; l'un était peut-être un caporal, l'un était sergent de telle
17 catégorie. Bon.

18 Q. Donc, plutôt des hommes de troupe et des petits gradés ; nous dirons comme cela ?

19 R. Oui, Honorable Président.

20 Q. Et qui était, à ce moment-là, le gradé le plus élevé, à votre connaissance, quand le
21 FNI s'est doté, quand même, d'un certain nombre de combattants ?

22 R. À mon avis, celui qui était au moins le plus gradé, c'est... c'est un certain Gaston —
23 qui est décédé. Il est décédé. Il avait le grade toujours de l'époque de Mobutu là ; il était
24 toujours adjudant en chef.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 Mais vous ne m'avez toujours pas dit à partir de quel moment il y a eu ce mouvement
27 de militaires vers le FNI. Quand est-ce que cet aspect militaire a pris corps ?

28 R. Honorable Président, comme je l'ai eu à mentionner bien avant, mobiliser, ça nous ne

1 l'avons pas fait. Mais chercher, maintenant, à avoir un corps militaire, nous l'avons tenté
2 à Bunia, proprement dit.

3 Q. Et quand ?

4 R. Et ça, c'était pendant la période post-signature. Donc, après... avant le début des
5 travaux des... disons, pendant la période, ici, de...de CPI, donc de la Commission de
6 pacification de l'Ituri.

7 Q. Alors, comme vous connaissez quand même bien la chronologie de cette période,
8 quand ? Un mois ? J'ai besoin d'un mois. À défaut de la date précise, c'est trop loin, mais
9 vers quelle période ?

10 R. C'est...

11 Q. C'est important, réfléchissez bien. C'est important.

12 R. C'est pendant qu'on était à Bunia, c'est vers... en tout cas, à ma connaissance, cela
13 peut être... en avril, mais je crois le début... fin mars, là-bas.

14 Q. C'est la date que vous pouvez nous donner, après réflexion ? Prenez le temps. Vous
15 étiez aux affaires à ce moment-là, en charge de responsabilités, donc ce sont des
16 événements dont on doit se souvenir avec un peu de précision, surtout au regard de
17 beaucoup de précisions que vous nous avez déjà données. Donc, prenez le temps.

18 R. Bon, la date pourrait peut-être me venir en esprit après. Je peux continuer à réfléchir
19 pendant que vous posez d'autres questions.

20 Q. Il faudra bien y réfléchir. Mais est-ce que je dois comprendre qu'il n'y aurait pas eu
21 de soldats au FNI avant le mois d'avril 2003... avant mars-avril 2003 ?

22 R. Alors, à ce niveau-là, Honorable Président, je serais obligé de me redire un peu, de
23 faire des redites.

24 Q. Ce n'est pas grave.

25 R. Pour que vous compreniez mieux. Le FNI est né. Nous sommes à Kpandroma. Il ne
26 faudra pas perdre de vue qu'il y a Moyi qui est là. Et Moyi étant présent là-bas, il était
27 avec d'autres combattants.

28 Q. Oui, mais, Monsieur le témoin, je...

1 R. À ces...

2 Q. Monsieur le témoin, je ne suis pas certain qu'il faille remonter aussi loin. Essayez de
3 vous souvenir de la période, et puis, si vous n'êtes pas en mesure de le faire, nous en
4 resterons là. Mais je ne peux pas croire que vous n'ayez pas en tête la période, ne
5 serait-ce qu'approximative, à laquelle on commence à « s'armer » — entre guillemets —
6 au FNI.

7 R. Honorable Président, je... c'est une gymnastique compliquée. Bon, je n'aimerais pas
8 dire, peut-être, une fausseté. Mais je n'ai pas avec moi la date exacte. J'ai dit que nous
9 voulions commencer à recruter, n'est-ce pas, quand nous sommes arrivés à Bunia. Et
10 nous voulions commencer, en fait, par la tête.

11 Q. Mais une nouvelle fois, je ne vous demande pas la date exacte, j'essaie de vous
12 demander de vous situer en mois, sur une période relativement courte pendant laquelle
13 vous exerciez des responsabilités. Et c'est bien parce que vous exerciez des
14 responsabilités que vous avez été cité par une équipe de défense... par les deux équipes
15 de défense comme témoin, et que la Chambre a besoin de vous poser des questions.
16 Vous êtes un témoin qui a exercé des responsabilités.

17 R. Honorable Président, je ne suis pas en train de vous... de vous... vous compliquer la
18 situation, mais je n'ai pas, en tout cas avec moi, l'exactitude de la date, mais le
19 déroulement des faits, ça, je vous l'ai déjà expliqué.

20 Q. Bon. Nous sommes bien d'accord. Vous vous souvenez, comme cela vous a été
21 rappelé, déposition sous serment, vous dites toute la vérité, en fonction bien sûr, de
22 votre mémoire. Mais il ne faut pas que votre mémoire soit sélective. Vous ne devez pas
23 choisir au sein de votre mémoire ce que vous souhaitez dire et ce que nous ne souhaitez
24 pas dire, tout doit être dit. Si vous avez donc une période approximative, vous nous la
25 donnez, si vous ne vous souvenez véritablement pas, eh bien, vous nous dites, tout
26 simplement : « je n'irai pas plus loin à ce stade ». Je vous écoute.

27 Si je vous dis mars, est-ce que mars est quelque chose qui vous paraît une date
28 ahurissante ou est-ce qu'elle correspond à ce que vous pensez, ou est-ce que c'est avant,

1 ou est-ce que c'est plus tard ?

2 R. Honorable, c'est ce que j'ai dit, parce qu'il faut le situer en action, après l'accord de
3 cessez de Bunia. Et ça, c'est précisément après 18 mars, et en allant vers avril. C'est à
4 cette période-là que j'ai tenté, justement, comme je le disais là. Donc, c'est la période
5 post-signature, là. C'est donc... c'est certainement après 18 mars, en allant vers avril, et
6 avril, un tout petit peu le début, là.

7 Q. Merci. Alors.

8 Est-ce que je peux déduire de cela qu'avant cette période, la protection militaire dont
9 vous pouviez... dont vous pouviez avoir besoin était assurée par M. Richard Moyi ?
10 Est-ce que c'est lui qui assurait, éventuellement, la protection militaire, quand il était
11 besoin d'assurer une protection militaire ?

12 R. Alors, Honorable Président, il a... comprenez que j'étais élu le président un jour
13 avant. Et on est partis. Tout ce temps-là, je n'avais pas derrière moi un garde congolais,
14 j'étais gardé pas les Ougandais ; je n'avais pas un militaire derrière moi, j'étais gardé par
15 les Ougandais.

16 Q. Bon.

17 Nous allons changer de sujet, Monsieur le témoin.

18 À votre connaissance, à cette période, celle qui nous intéresse, existait-il en Ituri des
19 conflits déjà anciens, relatifs à la répartition des terres et aux droits d'exploitation des
20 terres ? Est-ce que c'est quelque chose qui était présent dans le paysage à la fois
21 politique et social de l'Ituri ? Existait-il donc des conflits sur la répartition des terres et
22 leurs droits d'exploitation, à cette période ?

23 R. Pendant la période, si j'ai bien compris, de la rébellion, et pendant la période où
24 nous, nous étions là...

25 Q. Et avant même, est-ce que c'est quelque chose qui faisait partie du paysage politique,
26 social, du paysage quotidien de l'Ituri ?

27 R. Honorable Président, oui.

28 Q. Oui ?

1 Alors, si on prend Kpandroma, qui êtes donc votre... votre région, à vous, est-ce qu'à
2 votre connaissance, la guerre, l'état de guerre qui a régné sur cette région a amplifié ces
3 conflits, les a rendus encore plus... plus vifs ?

4 R. En fait, ces conflits, comme vous l'avez si souligné, a aussi existé. Bon, bien... depuis
5 bien longtemps, mais dans l'espace de temps dont nous parlons aussi. Tel qu'à
6 Kpandroma, quand le conflit a commencé dans une concession, et c'est de là que,
7 maintenant, le conflit s'est répandu dans le reste de l'Ituri. En fait, c'était ça. Et cela, suite
8 à une mauvaise gestion, d'abord, de l'état congolais aussi, mais aussi des nouvelles
9 autorités de la rébellion. Et il faut y ajouter encore l'ingrédient des alliés — les
10 Ougandais. Vous voyez, c'est tout cela qui a fait ce boum-là.

11 Q. Merci. Et pour être plus précis, ces conflits, ils opposaient qui ?

12 R. Les conflits ethniques opposaient, disons, depuis bien longtemps, et même à cette
13 période-là, les Hema et les Lendu.

14 Q. Donc, l'arrière plan de conflits fonciers entre Hema et Lendu ; nous sommes
15 d'accord ?

16 R. Oui. C'est ça le conflit interethnique.

17 Q. Et est-ce que vous avez l'impression, donc, que pendant cette période de guerre, ces
18 conflits, dont vous nous dites qu'ils existaient depuis déjà longtemps, et qui opposaient
19 Hema et Lendu, avez-vous le sentiment que pendant cette période de guerre, ils ont été
20 amplifiés, accrus, augmentés ?

21 R. En fait, oui. Parce que dans le temp aussi, le conflit a existé. Mais à des moments
22 précis, les gens avaient réussi à y mettre terme.

23 Et maintenant, avec cette partition du pays, le pays se trouve entre les mains des
24 rebelles ou des rebellions, les conflits existants, et cela a fait que ça s'est beaucoup plus
25 répandu. Et puis, ça a pris une autre ampleur. Peut-être c'est ça.

26 Q. Et, à votre avis, est-ce qu'on peut dire qu'il y avait parallèlement des conflits fonciers,
27 et donc ethniques, et puis, les conflits contre l'UPC, par exemple ? Est-ce que tout cela
28 était parallèle ou est-ce que tout cela était entremêlé, imbriqué ? Vous voyez ce que je

1 veux dire ?

2 R. Oui, Honorable Président, j'ai compris. C'est-à-dire il y a les conflits ethniques qui
3 existent, il y a l'UPC qui arrive, les deux à la fois, je ne... je ne saurais pas expliquer
4 convenablement, parce que la situation était très complexe, très complexe. Puisque vous
5 devez le savoir, le conflit de terres n'a pas seulement opposé les Hema contre les Lendu,
6 ça a aussi opposé les Hema contre les autres Hema. Tout comme aussi, chez les Lendu
7 aussi, il y a des conflits internes par rapport à la terre. Mais alors, tout cela est apparu
8 parce que si vous prenez Bunia qui était centre ultra culturel, ou ultra... disons
9 moderne, là, il n'y a pas de plantation, là, il n'y a pas de terre. Mais de là, le conflit est
10 arrivé jusqu'à Bunia. Donc, vous comprenez que le conflit de terre avait plusieurs
11 dimensions, d'abord entre les Hema et les Lendu, mais généralement, c'est entre aussi
12 des personnes identifiées. Ce n'était pas l'ensemble de la population contre l'autre. C'est,
13 par exemple, un concessionnaire, disons, celui qui a une grande plantation, qui déplace
14 les frontières... les frontières, pardon, à l'insu de l'autre qui n'a pas une grande
15 connaissance du droit, et cela fait un problème. Vous voyez ?

16 Donc, ce n'étaient pas tous les Hema aussi qui pouvaient être impliqués dans ce
17 conflit-là, ce sont juste les concessionnaires, ceux-là qui avaient de grandes portions de
18 terre et qui voulaient en avoir plus, sans avoir tenu compte de cette loi, si je peux la
19 qualifier, agraire, ou la loi qui gère les sols congolais. Donc, c'est en fait ça aussi.

20 Q. Merci. Nous étions partis de votre région d'origine, de Kpandroma. Et vous nous
21 avons donc dit : « Oui, existence de conflits fonciers depuis déjà longtemps. » Et ces
22 conflits fonciers n'existaient donc pas qu'à Kpandroma. Est-ce qu'on peut considérer
23 qu'il en existait, soit réels, soit anciens, ou latents, un peu partout en Ituri ? Est-ce que
24 c'était une des données des conflits fonciers en Ituri ? L'homme politique que vous êtes,
25 est-ce que ça faisait partie du paysage, si l'on peut dire ?

26 R. Honorable Président, pour moi, ça ne pouvait pas faire un paysage, et c'est ce qui a
27 fait que mes points de vue ont toujours été contestés. Ma vision, c'est celle de scinder les
28 deux, c'est ce que je leur ai dit. Le conflit, c'est entre un concessionnaire bien connu et X

1 Y, mais laissez l'État gérer ça, qu'au lieu de coller des pouvoirs, dire que ce sont les
2 Hema ou les Hema qui viennent dire ce sont les Lendu. Ça ne va pas. Cette vision des
3 choses ne m'a jamais été... ça m'a rendu toujours rendu la tâche difficile pour leur faire
4 comprendre ça.

5 Q. Précisément. Précisément. Est-ce que cette question des conflits fonciers faisait partie
6 du programme politique du FNI ? Est-ce que c'était partie intégrante du programme
7 politique ?

8 R. Honorable Président, dans un milieu comme Kpandroma, ce conflit, en fait, n'existait
9 presque plus, pour la simple raison : tous ces concessionnaires-là, hema, qui, dans le
10 temps, étaient à Kpandroma, avec les conflits, ils avaient fui. Ils n'étaient plus là.
11 Maintenant, s'il fallait en faire une politique, ça n'avait pas de sens. Notre vision était
12 celle de réconcilier les deux peuples. Vous voyez ? Alors, vous comprendrez que c'est ça
13 le paysage, d'abord, à Kpandroma.

14 Q. Alors, merci. Est-ce que nous devons comprendre que le FNI avait clairement affiché
15 sa volonté de ne pas intégrer les conflits liés aux problèmes fonciers, au partage des
16 terres, dans son programme politique ? Ça n'était donc pas une donnée de votre
17 programme politique ?

18 R. Dans les données politiques de notre mouvement, cela n'était pas dit.

19 Q. Monsieur le témoin, avez-vous le sentiment que l'entreprise de réconciliation que
20 vous tentiez aurait pu passer par des tentatives de résolution de ces problèmes
21 fonciers ? Ou est-ce que vous avez écarté complètement cet aspect des choses ?

22 R. Honorable Président, les tentatives de pouvoir réconcilier les deux camps ont échoué
23 à Bunia, à plusieurs reprises. Purement de ces conflits-là. Maintenant...

24 Q. Oui, mais ma question, justement, c'est : est-ce que cet aspect-là, qui était important,
25 semble-t-il en Ituri, était un aspect qui aurait pu, si l'on avait tenté de le résoudre,
26 simplifier la démarche pacifique et de réconciliation ?

27 R. Voilà. Cela, si ça avait été géré, pouvait baisser les tensions ethniques.

28 Q. Et ça n'a pas été pris en compte pour autant ?

1 R. Cela n'a pas été pris en compte. Et c'est ce qui a fait que le conflit a généré. Et c'est la
2 raison pour laquelle, je vous l'ai dit au début, ma motivation d'avoir des membres du
3 RCD, c'est qu'il fallait comprendre quel était le point de vue des décideurs politiques
4 dans ces mouvements là, par rapport à ces conflits. Parce qu'ayant... ayant à charge
5 l'administration du territoire, sous leur commandement, les conflits perdurent. On tente
6 de négocier, ça ne marche pas. C'est-à-dire, les décideurs politiques doivent en
7 connaître quelque chose. Parce qu'avec leur présence, au lieu que le problème soit
8 résolu, c'est justement une autre allure que l'affaire a prise.

9 Et vous comprendrez, Honorable Président, que c'est ainsi que ces notables-là, de
10 différentes communautés, à un moment donné, ils étaient... ils étaient vaincus. Ils
11 observaient seulement parce que ça ne dépendait plus d'eux de pouvoir mettre fin à ce
12 conflit-là.

13 Voilà le paysage, à peu près, qui a... qui a prévalu en Ituri.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 Autre question : dans le *transcript* 243, à la page 37, vous nous avez dit que la simple
16 lecture du manifeste du FRPI et du statut du FNI montrait qu'il y avait des
17 incompatibilités entre ces deux mouvements. Est-ce que vous pouvez brièvement nous
18 dire quelles étaient les différences essentielles constituant ces incompatibilités ?
19 Rapidement, les points forts.

20 R. Bien, Honorable Président, le premier point fort que je puisse relever, c'est, par
21 exemple, la simple dénomination. « I », c'est pour l'Ituri, or, nous, nous avons un Front
22 intégrationniste qui appartient à tout le monde.

23 Q. D'accord.

24 R. Nous avons une vision nationale, ça c'est un.

25 Q. D'accord. D'accord. Mais peut-être pouviez-vous, indépendamment de cette question
26 d'intitulé, qui a son importance, trouver d'autres points d'accords. Donc, quels étaient,
27 au contraire, les points de désaccord essentiels ?

28 R. Notre point de désaccord aussi, c'est par rapport à d'autres objectifs. Chez nous,

1 disons dans le FNI, nous luttons, par exemple, pour un nouvel ordre social, politique,
2 ainsi de suite. Alors, dans la FRPI, vous trouvez des gens qui... qui s'organisent pour
3 seulement résister à une certaine agression ou à une conservation peut-être de... de leur
4 milieu, ou, disons, de... de leur village. Mais nous, nous sommes là pour un nouvel
5 ordre politique social. Vous voyez ? Alors là, ça ne roule pas.

6 Q. Donc, c'était une dissociation assez fondamentale quant aux objectifs ?

7 R. Oui, Honorable Président.

8 Q. Vous le viviez comme ça. Bien.

9 Au cours des débats, a été présenté un document s'appelant « Revendications du
10 Fipi » — EVD-OTP-00251. Et dans ce document, il est écrit qu'il faut inclure l'Ituri dans
11 l'accord de Pretoria. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

12 R. Oui. Dans ce document, je me souviens que j'ai mentionné ça.

13 Q. Alors, simplement, pour précision, quel était le contenu de cet accord de Pretoria,
14 son objectif principal ?

15 R. A Sun City, justement, on n'avait pas tenu compte de l'Ituri pendant les négociations.
16 Et lorsque... je me rappelle... lorsque je revenais de Kinshasa, on a floué ceux qui
17 devaient (*inaudible*) de l'Ituri, et on a laissé l'Ituri, et sans qu'on en définisse ce qui
18 pouvait arriver, alors que l'Ituri était en difficulté. Et c'est cela qui faisait aussi mal à nos
19 yeux, qu'on ait oublié l'Ituri. On va négocier la paix pour tout le Congo, mais pour
20 l'Ituri, on ne dit absolument rien. C'était aussi ça.

21 Q. Et vous souvenez-vous qui étaient les signataires de cet accord ?

22 R. Alors, Honorable Président, je crois qu'à Sun City, c'étaient les rebelles d'antan, donc
23 le MLC, l'ex-gouvernement, RCD/K-ML, puis RCD/Goma ; ceux-là.

24 Q. Monsieur le témoin, nous arrivons au troisième pan des questions que la Chambre
25 souhaitait vous poser. Avant simplement d'y arriver, je voudrais que vous nous
26 précisiez si cette négociation de Pretoria, dont nous venons de parler, faisait partie de ce
27 que l'on appelait le dialogue intercongolais. C'était... ça faisait partie de ce dialogue ?

28 R. En tout cas, à ma connaissance, si, dans les Fipi, pendant que les gens élaboraient ce

1 document, on devait faire allusion à un accord de l'Afrique du Sud, ce n'est que par
2 rapport à Sun City. Parce que c'est là où on pressent que l'Ituri n'a pas été présent...

3 Q. Oui, pardon, je vous en prie, finissez, finissez. Désolé.

4 R. Et donc, d'autres accords qu'on ait signalés dans Fipi, ça, je ne me rappelle pas. En
5 tout cas, l'idée était celle-là.

6 Q. Alors, Monsieur le témoin, un dernier effort, sur la reconquête de l'Ituri. Est-ce que
7 vous pouvez nous dire, puisque vous presque commencé par là, dans votre déposition,
8 quelle était l'importance stratégique de Mongbwalu et de Rethy dans l'entreprise de
9 reconquête de l'Ituri, que, si j'ai bien compris, conduisait, notamment, l'Emoi ?
10 Prenez le temps de boire, Monsieur le témoin, vous parlez beaucoup.

11 R. Alors, dans les plans de la reconquête de l'Ituri, Mongbwalu et Kpandroma.

12 Q. Et Rethy. Voilà. Vous nous aviez parlé de ces deux objectifs, en commençant vos
13 réponses aux questions de M^e Hooper.

14 R. Bien.

15 Dans le plan de la reconquête de l'Ituri, d'abord à Mongbwalu, il faut signaler que la
16 force du RCD était encore là. Elle était encore là, et à Kpandroma également, ils étaient
17 encore là. Ceux qui étaient chassés de Mahagi sont venus rester à Kpandroma. Donc, il
18 était important qu'ils renforcent cette position pour pouvoir dégager un peu d'espace.
19 Vous voyez ? Et Mongbwalu, c'est aussi une région minière, qui est certainement
20 convoitée aussi par plusieurs puissances.

21 À tout cela... c'était en secondaire, mais je crois, c'est d'abord là où ils avaient leurs
22 positions. Là où les militaires du RCD/K-ML étaient encore là. Parce qu'on nous a
23 chassés seulement de la ville de Bunia, on est partis, pendant il y avait encore des gens à
24 Mongbwalu, à Kpandroma, et ainsi de suite.

25 Q. Merci.

26 Vous avez donc bien fait allusion aussi, parmi les raisons qui constituaient en quelque
27 sorte l'intérêt stratégique de ces deux localités, vous avez donc bien fait allusion aussi à
28 l'aspect ressources minières de Mongbwalu. L'aspect économique n'était pas tout à fait

1 indifférent.

2 R. Alors, pratiquement, à Mongbwalu, l'aspect économique pouvait compter.

3 Q. « Pouvait compter ».

4 R. Oui, mais il se butait (*phon.*) à une difficulté, c'est que l'usine dès lors en question ne
5 fonctionnait plus. Ça ne fonctionnait plus. Et pendant la période de conflits, ici, il y a
6 des (*inaudible*) qui ont coupé les câbles électriques ramenant le courant de la centrale de
7 Bunia à Mongbwalu, donc de ce côté-là, c'était pas du tout à espérer. C'est en fait ça.

8 Q. Dans le *transcript* 244, à la page 38, vous évoquez l'offensive militaire de l'Émoi,
9 menée par le commandant Irumu, sur la route qui va de Beni à Bunia.

10 Est-ce que vous vous souvenez quand cette offensive s'est déroulée ? Vous en avez
11 parlé il y a donc quelques jours, mais je ne suis pas certain que nous ayons une date,
12 une période.

13 R. Les... les offensives qui ont eu lieu sur la route Beni, disons, la route Beni-Bunia,
14 jusqu'à Irumu, je... je ne me rappelle pas exactement la date, mais cela s'est passé
15 pendant que j'étais à Beni puisque j'ai vu des... j'ai vu des militaires... il y a l'un... un des
16 Maï-Maï que je connaissais très bien qui revenait de là en jeep, et un autre commandant
17 aussi...

18 Q. Est-ce qu'on peut... Je vous interromps, pardon. Est-ce qu'on peut penser que c'est au
19 début de votre séjour à Beni, après l'arrivée, au début du mois d'août, ou est-ce que c'est
20 beaucoup plus tard ?

21 R. C'est un peu vers le début.

22 Q. C'est plutôt vers le début. Vous situeriez plutôt ça courant août ou courant
23 septembre ?

24 R. Je crois que cela doit être courant septembre.

25 Q. Mais sans certitude absolue.

26 R. Non, pas de certitude absolue, non.

27 Q. C'est très, très ancien, déjà. D'accord.

28 D'après vous, est-ce que l'Émoi s'est contenté de ravitailler des troupes en Ituri,

1 ravitaillement en armes et en munitions notamment, ou bien, à votre connaissance, est-
2 ce que l'Émoi contribuait aussi à la planification d'opérations militaires terrestres, et est-
3 ce qu'il y participait, même ?

4 Donc, trois stades, Monsieur le témoin — regardez-moi bien : ravitaillement en armes et
5 en munitions, vous nous en avez parlé, mais est-ce que, deuxième stade, l'Émoi
6 participait à des définitions de planification d'opérations militaires, de définition
7 d'objectifs, et troisième stade, est-ce qu'il lui arrivait de participer physiquement à ces
8 opérations militaires ?

9 R. Je crois, si j'ai la bonne mémoire, je l'ai dit, à tous les trois stades, ils ont eu à
10 participer, et ils pouvaient envoyer des armes, avec certains officiers qui allaient aussi
11 au front.

12 Je me rappelle, je l'avais signalé aussi, il y a un autre aussi avec qui on a dû voyager qui
13 s'appelait, je crois, Emety. C'était un gaillard un peu brun.

14 Et à d'autres stades... et chaque fois qu'il devait y avoir une attaque, il devait indiquer,
15 tel que mon cas, par exemple, quand je devais aller à Mongbwalu et à Kpandroma, le
16 colonel Agur (*phon.*) a dit ceci : « Vous allez avec ça à tel endroit. Voilà ce que l'on doit
17 faire avec ça. Vous devez aller attaquer Mahagi et Aru. Et pour d'autre conduite, je vais
18 vous contacter par la phonie ».

19 C'est-à-dire, ils donnaient les armes, mais ils vous donnent aussi les directives et ce que
20 vous allez faire avec. Donc, ça, ils le faisaient souvent. En fait, avec moi, ils l'ont fait.

21 Q. Alors, prenons une de leurs participations militaires, une de leurs actions militaires
22 dont nous venons de parler, Irumu.

23 À votre connaissance, est-ce que ce fut un succès ? Est-ce que cette intervention de
24 l'Émoi s'est révélée positive ?

25 R. Sur la route d'Irumu, honorable Président, ils sont allés, mais ils se sont fait repousser
26 par les forces de l'UPC, ils étaient repoussés, et ils ont regagné tous Beni.

27 Q. Sauf erreur de ma part, cette intervention sur la route de Beni à Bunia, nous avons dit
28 tout à l'heure que sans certitude, elle s'était produite en septembre, je crois, sans

1 certitude. Voilà, non, parce que je n'ai pas relu le *transcript* et vous m'aidez.

2 Est-ce que l'Émoi, à cette époque-là, était assisté par des troupes ou des soldats, plutôt
3 que des troupes, des soldats de ce FRPI dont le D^r Adirodu venait de dire qu'il existait,
4 au mois d'août, quand vous êtes à Beni et que vous perdez votre poste de
5 coordonateur ? Le D^r Adirodu parle du FRPI. Là, nous serions en septembre. Est-ce
6 qu'avec l'Émoi il y avait des soldats affiliés, dépendant de ce tout nouveau FRPI ?

7 R. Je pense que certainement ils étaient là parce qu'à mon départ le D^r Adirodu était au
8 cœur de toutes les opérations avec l'Émoi et tous les autres.

9 Q. Et alors, si à votre avis, là encore, en fonction de votre mémoire, il y avait des soldats,
10 des combattants du FRPI, savez-vous qui les dirigeait à cette période et au cours de
11 cette opération ?

12 R. À cette période des opérations, je n'ai pas d'information, honorable Président, parce
13 que j'ai su avoir expliqué qu'aussitôt refusé par le D^r Adirodu comme coordo (*phon.*),
14 j'étais parti.

15 Alors, ce qui s'est fait, toutes les autres opérations qui se sont... qui sont exécutées après
16 moi, je ne peux pas vous donner d'autres détails parce que je n'étais pas là, honorable
17 Président.

18 Q. Bon, mais, simplement, par le... la rumeur, ce n'est pas le D^r Adirodu qui dirigeait
19 des opérations militaires. Kandro était-il déjà mort, je ne sais pas, est-ce que vous le
20 savez, à ce moment-là ?

21 R. J'en avais parlé aussi, honorable Président. J'avais appris la mort de Kandro à Beni.
22 Alors, le D^r Adirodu étant arrivé, Kandro n'était plus déjà mort. Alors, après... après...
23 avec l'arrivée du D^r Adirodu, et comment ils ont pu gérer, après Kandro, tout ça, là, je
24 n'ai pas de précision à vous donner. Ce seraient des spéculations.

25 Q. Bon, vous ne seriez pas sûr de votre réponse et vous ne pourriez pas la garantir.

26 Dans les différentes rencontres que vous avez eues avec des différents responsables de
27 l'Émoi ou du RCD/ML, est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des discussions au
28 sujet de l'importance stratégique de Bogoro dans le cadre de cette campagne de

1 reconquête de l'Ituri dont vous nous avez parlé, donc avec l'Émoi d'un côté, avec le
2 RCD/ML de l'autre, est-ce que vous avez été conduit à parler de Bogoro ? Est-ce que
3 Bogoro représentait quelque chose de vital, d'important ?

4 R. Honorable Président, par rapport à Bogoro, je n'ai pas eu de réunion avec eux. Et
5 aussi, par rapport à la position stratégique de Bogoro, tout cela, je ne saurais pas le dire
6 parce qu'avant d'aller avec les armes, quoi que ce soit, il faut que les gens (*inaudible*)
7 vous disent ce que vous allez faire. Alors, certainement, il doit y avoir des événements,
8 après moi, où je n'étais pas là. Mais tout ce que je sais, honorable Président, c'est qu'au
9 centre même des... des rôles, ou bien de la tâche confiée à l'Émoi, c'était vraiment de
10 pouvoir occuper l'Ituri, et Bogoro se trouve bien sûr en Ituri aussi.

11 Q. Malgré tout, Monsieur Ndjabu, le président du FNI que vous étiez a bien dû
12 entendre parler de cet objectif que constituait Bogoro dont on voit bien la position et
13 l'intérêt que présente Bogoro en termes de communication. C'est quelque chose qui
14 vous aurait échappé, tout cela se serait décidé en dehors de vous ?

15 R. Oui, honorable Président, parce que, rappelez-vous, vous m'avez posé une question
16 par rapport à ma rencontre avec l'Ouganda. Cela n'avait pas aussi plu à ces autorités du
17 RCD. Je vous ai fait... expliqué ça. Et maintenant, quand ils peuvent continuer avec des
18 opérations, je ne pense pas vraiment qu'ils m'appellent au téléphone pour dire ça, c'est-
19 à-dire, si vous comprenez mieux, le temps que j'ai quitté Beni et le temps que Bogoro a
20 été attaqué, il y a un peu du temps.

21 Donc, je ne saurais pas, à ce stade, dire, convenablement, s'ils ont fait une réunion en ma
22 présence. Non.

23 Et avoir entendu qu'ils allaient attaquer Bogoro, ça non plus. Voilà, Honorable
24 Président, ce que je crois je puisse vous dire.

25 Q. Vous étiez donc un peu à l'écart de Bogoro.

26 Lors de vos rencontres avec le président Kabila, vous avez parlé de rencontres
27 officielles, officieuses. Lorsque vous avez rencontré le président Kabila, mais en votre
28 qualité de président du FNI, est-ce que vous avez parlé avec lui des contacts que vous

1 entreteniez avec l'Emoi, avec les différents officiers dont vous nous avez donné les
2 noms — grade de colonel, généralement ? Est-ce que c'était un sujet de discussion entre
3 Kabila et vous... le président Kabila — pardon — et vous ?

4 R. Je me rappelle, au cours d'une réunion. Oui.

5 Q. Oui, sans plus ?

6 R. C'était la seule, parce que ça tournait autour seulement d'autres moyens qu'on
7 pouvait nous donner en plus de ce qui ce faisait à Beni.

8 Q. Alors, je reviens un instant sur votre absence de connaissance de ce qui se projetait
9 pour Bogoro, qui peut peut-être un petit peu surprendre.

10 Mawa Olimani ne vous tenait pas du tout au courant de ce qui pouvait se passer ? À
11 quoi servait-il, exactement ?

12 R. Mawa Olimani, dont j'ai parlé ici, il était conseiller chargé de stratégie -je ne sais pas
13 de quelle stratégie — au niveau de la présidence de Mbusa.

14 Et ici, Mbusa l'avait envoyé auprès de moi. À ma connaissance, c'était seulement pour
15 pouvoir bien nous encadrer dans certaines discussions avec les Ougandais, et ainsi de
16 suite, parce que lui, il estimait que je ne connaissais pas assez bien les Ougandais.

17 Q. Mais il ne vous informait pas.

18 R. Par rapport à l'attaque, ou par rapport quoi que ce soit, ça, il ne m'a pas dit ça.

19 Q. Donc, vous étiez vraiment en dehors de tout cela. Bogoro, pour vous, c'est un... un
20 événement dont vous n'avez entendu parler qu'une fois les combats achevés ? Est-ce
21 que c'est ce que je dois comprendre ?

22 R. Oui, Honorable Président, c'est en fait ça.

23 Q. Aucune... aucune idée de ce qui pouvait se projeter ?

24 R. Ça, je vous le dis sincèrement, en tout cas, dès que j'ai quitté le sol congolais, j'étais en
25 Ouganda, on était avec Olimani, nous regardions l'autres direction. Bon, si peut-être lui
26 était informé, d'une façon discrète, ça, moi, je ne saurais pas le deviner, mais lui ne m'a
27 jamais parlé de ça.

28 Q. Lors de la réunion officieuse de Dar es Salam, en février 2003, réunion au cours de

1 la quelle on parlait de la neutralisation de l'UPC, de la nécessité de neutraliser l'UPC—
2 c'est le *transcript* 243, page 16 —, a-t-il été question d'une opération militaire en Ituri ?

3 R. Oui, il était question d'une opération militaire pour pouvoir chasser Lubanga.

4 Q. D'accord. Et est-ce qu'à cette occasion-là, on a parlé de Bogoro, parmi les objectifs ?

5 R. À ce stade-là, on n'a pas indiqué ou on n'a pas mentionné Bogoro.

6 Q. On a mentionné d'autres objectifs ou est-ce qu'on est resté très général — il faut
7 reconquérir l'Ituri, simplement ? Ou est-ce qu'on a cité des noms de localités, de
8 régions ?

9 R. Honorable Président, on n'a pas cité de noms de localités qui devaient être
10 récupérées. Mais tout simplement, l'objectif était général ; récupérer le contrôle entier
11 du territoire de l'Ituri.

12 Q. Et est-ce... je vous interromps, pardon. Est-ce que vous êtes entré un peu dans des
13 détails ou est-ce que c'était simplement : il faut reconquérir l'Ituri ? Au cours de la
14 discussion, il y a peut-être eu des... des échanges pour savoir comment on allait
15 procéder ; à votre connaissance.

16 R. Honorable Président, la manière dont on devait procéder, c'est ce qui va nous
17 conduire, justement, à Kinshasa, en 48 heures. On ne pouvait pas en parler entièrement
18 à Dar es Salam. C'est ce qui a fait que le président nous a demandé de le rejoindre à
19 Kinshasa.

20 Q. Mais alors, Monsieur Ndjabu, dès le mois d'août, on savait qu'il y avait un souci de
21 reconquête de l'Ituri. Rencontrer le président au cours d'une réunion officielle ne
22 présentait pas beaucoup d'intérêt s'il ne s'agissait que de redire : on va reconquérir
23 l'Ituri. Une réunion de cette nature a bien été un peu opérationnelle, quand même ;
24 non ?

25 R. Je suis d'accord avec vous, Honorable Président. Vous l'avez demandé sitôt : est-ce
26 qu'au cours de la réunion officielle, on a seulement demandé de reconquérir ? J'ai dit :
27 bien sûr que oui. Mais maintenant, pour la mise en place effective de cette décision-là,
28 justement, le président Joseph Kabila nous a invités à aller à Kinshasa le rejoindre. Et

1 maintenant, de là, on pouvait donner toutes les directives à suivre. C'était en fait ça.

2 Q. Monsieur le témoin, tout au long de son existence de groupe politico-militaire,
3 politico, un peu militaire aussi, est-ce que le FNI a revendiqué la responsabilité de
4 certaines attaques ? Et dans l'affirmative, lesquelles ? Est-ce que vous avez été amené à
5 revendiquer, vous, ou d'autres responsables du FNI, des attaques ?

6 R. Honorable Président, la réponse est affirmative.

7 Q. Alors, lesquelles ?

8 R. J'ai eu à revendiquer l'attaque de Bogoro.

9 Q. Vous nous en avez parlé à RFI. D'accord.

10 Et, à votre connaissance, est-ce que M. Mathieu Ngudjolo, qui est avec nous dans cette
11 salle, a participé à la planification de certaines de ces attaques ?

12 R. Honorable Président, comme je vous l'ai dit bien avant aussi, je ne sais pas si Mathieu
13 Ngudjolo a participé à l'attaque de Bogoro.

14 Q. Vous ne savez pas. Et à d'autres attaques ?

15 R. Je ne sais pas dire quelles attaques. Peut-être, vous pouvez préciser, Honorable
16 Président ?

17 Q. Ah, non, non, non, c'est à vous de le dire.

18 A votre connaissance, le président du FNI que vous êtes sait-il si M. Mathieu Ngudjolo
19 a participé à d'autres attaques ? À votre connaissance.

20 R. Donc, à ma connaissance, je ne saurais pas vous dire de réponse positive, parce que
21 peut-être que je l'ai appris, ou bien ailleurs, à la radio, peut-être. Mais connaître comme
22 ça...

23 Q. Restons sur Bogoro, qui est notre champ d'action.

24 Une dernière question, Monsieur le témoin.

25 Au *transcript* 244, à la page 6 et page 7, vous avez déclaré que « Le FNI avait été créé
26 aussi dans le but, donc, d'aider le gouvernement de Kinshasa et le RCD/ML à
27 reconquérir l'Ituri ».

28 À votre avis, et selon vos connaissances, votre mémoire, le FRPI était-il aussi engagé

1 dans cette opération de reconquête de l'Ituri aux côtés du gouvernement de Kinshasa ?

2 R. Alors, je crois que la FRPI, étant présente à Beni avec le Dr Adirodu et consorts, était
3 aussi engagée à récupérer l'Ituri.

4 Q. Engagement, donc. Et entre novembre 2002 et mars 2003, y a-t-il eu des tentatives
5 pour coordonner les efforts du FNI et ceux du FRPI, pour la reconquête de l'Ituri ?
6 Est-ce qu'il y avait un effort de coordination entre les deux mouvements, pour cette
7 conquête de l'Ituri ?

8 R. Je n'ai pas bien compris la période...

9 Q. Je reprends. Entre le mois de novembre 2002, création du FNI, et le mois de
10 mars 2003, est-ce qu'il y a eu des tentatives, des efforts, pour coordonner, d'un côté, les
11 efforts du FNI, et de l'autre côté, les efforts du FRPI, qui, si je comprends bien votre
12 réponse d'il y a un instant, étaient tous les deux engagés dans la reconquête de l'Ituri ?
13 Ou est-ce que chacun était sur des voies parallèles ?

14 R. Honorable Président, à ce stade-là, depuis le mois de novembre 2002 jusqu'à
15 l'événement de Bogoro, je l'ai toujours dit, il n'y avait pas une coordination... disons, il
16 n'y avait pas une jonction entre le FNI et la FRPI.

17 Et je l'ai expliqué longuement, quand j'ai parlé même de la présence du Dr Adirodu à
18 Kampala. Ça, je l'ai aussi expliqué. Voilà, en bref, Honorable Président.

19 Q. Pas de coordination.

20 Avant qu'on se sépare, je reviens un instant sur la réunion officieuse avec le président
21 Kabila. En définitive, qu'est-ce que vous vous êtes dit ? À quoi elle a servi cette
22 réunion ?

23 R. O.K. Cette réunion, Honorable Président...

24 Q. La réunion de Kinshasa, quand il vous a demandé, après Dar es Salam, de
25 descendre — hop — dans les 48 heures. Et vous êtes descendu avec l'aide de camp du
26 général Salim Saleh, qui était toujours avec vous. Donc, nous sommes à Kinshasa.

27 R. Oui, Honorable Président, à Kinshasa, il a été question (*phon.*) le président Kabila de
28 nous fournir tout ce dont nous avons besoin pour arriver à reconquérir l'Ituri des

1 mains de l'UPC.

2 Q. Alors, précisez « tout ce dont vous aviez besoin » ; c'est-à-dire ?

3 R. C'est-à-dire, s'il fallait encore des armes, pas de problème, s'il fallait qu'on envoie
4 encore d'autres officiers, d'autres officiers militaires, on pourrait le faire. Et pour les
5 armements, étant donné que l'on ne pouvait pas tout transporter de Kinshasa, il
6 souhaiterait que son homologue ougandais nous serve et que le Congo pourra payer ça
7 après.

8 Q. Et aucune allusion à Bogoro.

9 R. Jusque là, il n'avait pas fait allusion à Bogoro.

10 Q. Aucune allusion à Bogoro, à Kinshasa ?

11 R. À Kinshasa, on n'avait pas fait allusion à Bogoro. On a fait seulement allusion à l'Ituri
12 en général.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En général.

14 Monsieur le témoin, merci pour votre contribution tout au long de cette longue matinée.
15 je pensais que nous pourrions terminer, mais, comme vous le voyez, votre présence
16 nous intéresse, car vous avez des choses à dire, et vous les dites. Parfois, nous aimerions
17 en savoir plus, mais votre mémoire ne vous aide pas toujours, et nous pouvons le
18 comprendre..

19 Vous reviendrez demain matin pour une courte période, au cours de laquelle la Défense
20 de Mathieu Ngudjolo, puis la Défense de Germain Katanga formuleront leurs ultimes
21 observations.

22 Après, nous nous quitterons, Monsieur le témoin. La Chambre suspendra l'audience au
23 moment où vous nous quitterez, pour que pendant une dizaine de minutes, les deux
24 accusés puissent vous remercier, comme nous en sommes convenus, car vous avez
25 consacré du temps à leur défense, mais également, plus généralement, à la Cour pénale
26 internationale.

27 Monsieur l'huissier, si vous voulez bien raccompagner le témoin hors de la salle
28 d'audience.

1 Monsieur le témoin, nous nous retrouvons donc demain encore pour un petit moment.

2 LE TÉMOIN : Merci, Honorable Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, vous ferez dire au témoin 0228,
4 s'il est venu, que nous sommes tout à fait désolés de ne pas avoir pu le recevoir ce
5 matin. En revanche, il mérite, je pense, de venir demain matin, pas trop tard.

6 Est-ce que les ultimes observations seront très longues ? Professeur Fofé ?

7 Pr FOFÉ : De notre part, ce ne sera pas long.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est pour... juste pour savoir si nous le faisons venir
9 d'emblée, le témoin 0228. Oui, nous le faisons venir dès 9 h, 9 h 30.

10 Pr FOFÉ : De notre part, il n'y aura pas beaucoup de questions, peut-être faut-il poser la
11 question à M^e Hooper.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, est-ce que vos ultimes observations
13 demain, vont prendre du temps ?

14 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, j'ai quelques questions, et je pensais que ce n'était
15 pas la peine de le faire venir avant 10 h.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Alors, Madame le greffier, compte tenu de la
17 suspension qui devra avoir lieu pour les remerciements, prévoyez que le
18 témoin 0228 nous rejoigne aux alentours de 9 h 45. Allez, il n'attendra pas très
19 longtemps à côté.

20 Je pense que nous sommes arrivés au bout de notre audience. Elle est donc levée. Nous
21 nous retrouvons demain matin à 9 h.

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est levée à 13 h 30*)